



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ, Sébastien ROCHE : pouvoir à Christine TABUTAUD.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès verbal de la séance du jeudi 24 juin 2021.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine POUTIER-LOMBARD pour rendre hommage à Monsieur Eugène REGNIER, Ancien Premier Adjoint à la Mairie de Faches-Thumesnil, Ancien Vice-Président du C.C.A.S., Fondateur et Président de l'Association IRIS-CAVA. Monsieur le Maire fait lecture d'un message d'hommage, de la part de Monsieur GOSSELIN. Un livre d'or est remis aux membres de sa famille, présents en séance.

Monsieur le Maire fait part en séance, de différentes actions qui se sont déroulées voire en cours, dans la Commune :

- Monsieur le Maire rappelle les événements qui se sont déroulés depuis le 24 juin 2021 : les fanfaronnades, la fête du 14 juillet, la fête du sport, la semaine bleue, l'accueil des nouveaux habitants, le lancement d'un repair café, le premier anniversaire de la mise en urgence climatique de la Ville de Faches-Thumesnil, la reprise de la fête des voisins, le world clean up day, la reprise des expositions des artistes, le vide grenier...
- TELETHON : plusieurs événements organisés au bénéfice de l'A.F.M. TELETHON, par l'Association TURNER ET VOUS : un stand à l'occasion des allumoirs, un loto solidaire et un tournoi de FUTSAL ;
- Foulées des Périseaux : la nouvelle édition aura lieu le 24 octobre ;



- Monsieur le Maire exprime au nom du Conseil Municipal, toute sa sympathie, aux habitants de la Ville de Stolberg, Ville jumelée à Faches-Thumesnil, touchée et dévastée par des inondations. Monsieur le Maire rapporte que la Ville de Faches-Thumesnil a été solidaire et a pu acheter et livrer des déshumidificateurs ;
- Monsieur le Maire fait un hommage à Madame WICQUART, Directrice Générale des Services. Cette dernière quitte la collectivité ce jour.
- Monsieur le Maire informe de la nomination au poste de Directrice Générale des Services, de Madame Véronique BERTÉE, à compter du vendredi 15 octobre 2021.

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

DEL N°2021/082 COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- **DM 2021/016** : institution auprès de la Commune de Faches-Thumesnil, d'une régie d'avances destinée à couvrir les menues dépenses afférentes à l'organisation du séjour à Berck, du 19 au 23 juillet 2021.
- **DM 2021/017** : sollicitation de la Métropole Européenne de Lille pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'épreuve de course à pied, le 24 octobre, qui s'intitule « Les Foulées des Périseaux ».
- **DM 2021/018** : sollicitation du Conseil Départemental du Nord pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la manifestation sportive, le 24 octobre, qui s'intitule « Les Foulées des Périseaux ».
- **DM 2021/019** : sollicitation de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information pour le financement intégral de la première phase d'accompagnement dans le cadre du plan « France Relance ».
- **DM 2021/020** : sollicitation de l'Agence de l'Eau, Artois-Picardie, dans le cadre de ses appels à projet pour l'action dénommée Plan d'action « Restauration de la Biodiversité 2021-2022 ».
- **DM 2021/021** : PA2102 - Procédure adaptée - Elaboration de la prospective urbaine Faches Thumesnil 2050 (marché notifié le 27 juillet 2021 - fin du marché 31/12/2024). Société Pro Développement - Prix forfaitaire ferme - partie étude 103 300 euros HT / partie unitaire sur émission de bons de commande complémentaire dans la limite de 10 000 euros HT (pas de montant minimum).
- **DM 2021/022** : PA2103 - Procédure adaptée - Groupement de commande avec le département du Nord concernant la restauration scolaire - marché notifié le 22 juin 2021 - durée de 4 ans (renouvelable chaque année). API Origines. prix unitaire Accord cadre - exécution par bon de commande / Montant annuel maximum 630 000 euros HT. Montant estimatif détail quantitatif sur les 4 années : 2 490 839.80 euros HT (part Ville + département).
- **DM 2021/023** : AO202101 - Appel d'offre - Accord cadre multiattributaire à marchés subséquents relatif aux missions d'AMO pour la réalisation des études préopérationnelles / 2 lots / Lot 1 Construction, rénovation, réhabilitation de bâtiments, équipements et espaces publics / Lot 2 programmation urbaine - lots notifiés le 9 juillet 2021. Prestataires remis en concurrence - durée du marché : 4 ans (renouvelable chaque année). Lot 1 : entreprises retenues : Alterea, Impact Conseil et Ingénierie, Verdi // Lot 2 Poletti Wable, Alter Emo, Atelier MA.



- DM 2021/024 : suivi des animations médiathèques

OBJET DU CONTRAT	NOM DU PRESTATAIRE	COÛT DE LA PRESTATION	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
Atelier illustration Partir en livre	CLOUK	400,00 EUROS	20/06/21
PIK NIK musical, Dan Cash and the Road Rockers	La Joyeuse Troupe Production	600 EUROS	30/06/21
Exposition ARTHUR	Sépia Bodoni	322 EUROS	10/08/21
Exposition sonore interactive	Pour Ma Pomme	1650 EUROS	24/06/21
Lecture musicale à mains nues	Compagnie Générale d'imaginaire	1336 EUROS	14/09/21
Lecture spectacle « Looking for Janis »	Compagnie B V Z K	1899 EUROS	24/06/21
Lecture musicale « Loupé, duo Gilles Bizouerne et Ariane Lysimaque »	Sur Mesure Spectacle	1470 EUROS	09/08/21
Spectacle « Envolées » Anne Grigis	Le Moment Même	626,30 EUROS	17/08/21
Atelier lecture par arpentage	Littérature etc	400 EUROS	08/09/21
Alinda sieste musicale	Goneprod	946,05 EUROS	18/09/21

- DM 2021/025 : contrats signés sous l'égide du service culturel

Signataire	Date de signature	Tiers	Objet du contrat	Montant de l'engagement
P. PROISY	28/06/2021	Cie du Tire-Laine	Quartets en déambulation et concert du Taraf Dékalé le 4/07/2021 à l'occasion des Fanfaronnades	6762,55 €
P. PROISY	07/07/2021	Association Détournement	Visites détournées le 14/07/2021	2585,20 €
V. MAREIGNER	17/09/2021	Zamora Productions SARL	Concert Awa Ly le 8/10/2021	3376,00 €
V. MAREIGNER	17/09/2021	Lamastrock	Concert Violons Barbares le 16/10/2021	3165,00 €

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

DEL N°2021/083 PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUITE AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL

Demande de suspension de séance demandée par Madame Frédérique SEELS, membre de l'assemblée délibérante, pour donner la parole à une personne du public. Monsieur le Maire refuse la suspension de séance et l'intervention d'une personne du public (articles 19 et 20 du règlement intérieur du Conseil Municipal, voté le 24 juin 2021).

En application des articles L. 211-3 à L. 211-5 et R. 243-1 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) des Hauts de France a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Faches-Thumesnil, à compter de l'exercice 2016 jusqu'à la période la plus récente.

Ce contrôle, notifié le 6 février 2020, s'est inscrit dans le cadre d'une enquête régionale sur la propreté urbaine.

Courant 2020 (crise sanitaire et élections municipales) et début 2021, des échanges sont intervenus entre les services de la CRC et de la ville, pour répondre aux questions posées. Ont été sollicités les maires couvrant la période, à savoir Messieurs LEBAS, MAZURIER et PROISY.



En vertu des dispositions des articles L. 243-6 et R. 243-13 du Code des Juridictions Financières, à l'issue de ces échanges, la Chambre Régionale des Comptes adresse au Maire, un rapport d'observations définitives accompagné des réponses reçues. Celui-ci doit le communiquer au Conseil Municipal dès sa plus proche réunion. Il est inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée, et annexé au procès verbal de séance. Il donne lieu à un débat.

Le présent rapport a été notifié électroniquement au maire, le 15 juin 2021. Vu les délais très proches du Conseil Municipal suivant, il n'a pu être présenté à la séance du 24 juin 2021.

C'est la raison pour laquelle, il est présenté à cette séance, qui suit immédiatement notre conseil municipal du 24 juin 2021. Le rapport d'observations devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande. Il est consultable sur le site internet des juridictions financières.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au conseil municipal, le Maire, devant la même assemblée, sera amené à présenter un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations ou recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport devra être communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Conseil Municipal sont invités à débattre sur la rapport joint à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

Après clôture des discussions, le Conseil Municipal prend acte :

- de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes à l'issue du contrôle des comptes et de la gestion de la Ville pour les exercices 2016 et suivants ;

- de la tenue d'un débat sur le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune et la réponse au rapport d'observations définitives.

DEL N°2021/084 ADHÉSION 2021-2022 DE LA VILLE AU CLUB DE LA PRESSE HAUTS-DE-FRANCE

Le Club de la Presse constitue une plate-forme de rencontres et d'échanges professionnels et conviviaux. Il fédère depuis près de 30 ans plus de 300 professionnels de la région : des journalistes et des responsables de communication d'associations, de collectivités locales et d'entreprises, autant de structures qui se côtoient, échangent et montent des projets.

En devenant membre du Club de la Presse Hauts-de-France :

- **La Ville de Faches-Thumesnil bénéficiera notamment :**
 - d'une **présentation dans l'annuaire du Club** ;
 - un agenda numérique sur le site Internet destiné aux journalistes dans lequel la Ville peut annoncer les conférences de presse et autres événements ;
 - des conseils en communication ;
 - des **formations** en communication écrite, digitale et Médiatraining.

- **La Ville de Faches-Thumesnil sera présentée gracieusement au sein d'une manifestation organisée avec le Club.**

- **La Ville de Faches-Thumesnil sera invitée aux réunions organisées par le Club :**
 - des débats, des ateliers réflexions sur les deux métiers, journalisme et communication, et leurs évolutions ;
 - des présentations de livres des journalistes de la région et d'ailleurs...
 - des visites de rédactions – Télé – radio ;
 - petits déjeuner en présence des rédacteurs en chefs des journaux de la région ;
 - des soirées festives (2 grandes soirées dans l'année : Lancement de l'annuaire du club – Les Grands Prix du Club de la presse ...).



Cette adhésion renforcera la notoriété médiatique de la Ville et de l'action de l'équipe municipale. Elle permettra également au service communication de renforcer ses compétences. Enfin cette adhésion est une marque de soutien à la Presse, pilier essentiel de notre démocratie.

L'adhésion annuelle est de 480€ T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette adhésion pour l'année 2021-2022.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix pour et 7 voix contre (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT CIVIL, ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ**

DEL N° 2021/085 VILLE – TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE À JOUR

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction de l'évolution des emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des emplois non permanents et doit être validé par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Emplois Permanents titulaires	Cat	Autorisés au 1er Juillet 2021	Autorisés au 14 Octobre 2021
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Puéricultrice hors classe	A	0	1
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	12	13
FILIERE ANIMATION			
Animateur	B	4	5
FILIERE SECURITE			
Chef de service de police principal de 1ère classe	B	0	1

Emplois Contractuels	Catégorie	Autorisés au 1 ^{ER} Juillet 2021	Autorisés au 14 Octobre 2021
Agents occupant un emploi permanent			
Attaché : Chargé des subventions et financements de projets Directeur de la communication Directeur des Finances	A	1	3
Adjoint administratif	C	0	3
Technicien	B	2	3
Adjoint technique	C	18	25

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée relative au tableau des effectifs.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix pour 7 abstentions (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).



**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT CIVIL, ÉLECTIONS
RAPPEUR : MONSIEUR LAURENT HOUBE**

**DEL N° 2021/086 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET DISPOSITIF
CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu la délibération n° DEL 2021/023 du 15 avril 2021, créant l'emploi d'un Conseiller Numérique ;

Considérant que le recrutement n'a pas pu se faire durant la période indiquée dans la délibération précitée ;

Considérant qu'il est toujours nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir Conseiller numérique France Services ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Il est proposé la création à compter du 1er octobre 2021, d'un emploi non permanent de conseiller numérique France Services contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir : Dispositif Conseiller numérique France Services et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois allant du 01/10/2021 au 30/09/2023 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une connaissance minimale des usages du numérique. Une expérience ou un diplôme dans le secteur de la médiation numérique est un plus. Il devra être titulaire du permis B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser ce recrutement, selon les conditions ci-dessus exposées.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT CIVIL, ÉLECTIONS
RAPPEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ**

**DEL N° 2021/087 PLAN DE RELANCE EUROPÉEN – INITIATIVE « REACT EU » NUMÉRIQUE
DÉPLOIEMENT ACCÉLÉRÉ DU TÉLÉTRAVAIL PAR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DES HAUTS-DE-FRANCE**

La pandémie de la Covid 19 a entraîné une crise économique et sociale intense qui a touché la majeure partie des territoires en Europe. Pour y répondre, un effort financier a été décidé par l'Union Européenne et matérialisé par le plan de relance « Next generation E.U. ».

Un des piliers de ce plan de relance est l'initiative « REACT-EU » dont l'objectif est d'apporter un soutien pour favoriser la réparation des dommages subis suite à la crise et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie en accompagnant la digitalisation des activités des administrations en améliorant les conditions de travail.



Dans ce contexte, les dépenses supportées par les communes pour accélérer le déploiement accéléré du télétravail pourraient être soutenues, à posteriori, par les fonds européens REACT-EU.

Cette possibilité de co-financement pourra monter jusqu'à 80 %.

Dans ce sens, pour assurer sa continuité d'activités et de services, la commune de Faches-Thumesnil a engagé entre le 01/02/2020 et le 31/12/2020, des dépenses d'équipements informatiques : matériels portables (PC), de visioconférence et logiciels non prévues.

Le montant des dépenses supportées par la Commune (23.153,84 € HT) se répartit comme suit :

• licences vidéoconférence BlueJeans (X50)	5 280,00 € HT ;
• PC portables (X20)	15 883,84€ HT ;
• disques durs SSD Casque, sacoches (X16)	1.280,00 € HT ;
• disques durs SSD (X16)	480,00 € HT ;
• enceintes vidéoconférence (X2)	230,00 € HT.

Afin de formaliser cette demande de financement dans les délais auxquels nous sommes soumis, il est demandé au conseil municipal :

- de valider le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention qui nous sera prochainement communiquée par la M.E.L. qui instruit le dossier financé par le Fonds Européen de développement Régional.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : DÉMOCRATIE ET PARTICIPATION CITOYENNE
RAPPORTEUR : MADAME LAURENCE LEJEUNE**

DEL N° 2021/088 MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Suite à l'installation des Conseils de Citoyens, la Municipalité poursuit son programme de démocratie et de citoyenneté partagée, avec la mise en place prochaine d'un Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.).

Objectifs Le Conseil Municipal des Jeunes sera une instance de participation des jeunes de 12 à 18 ans à la vie de la Commune. Il sera sollicité et écouté par la Municipalité. Il organisera des réflexions et des actions répondant aux besoins des jeunes en matière de citoyenneté. Le C.M.J. sera ouvert sur le monde local grâce à un contact avec les autres jeunes de la ville et les acteurs locaux : associations, autres instances de participation citoyenne... Ces collaborations permettront d'enrichir les projets proposés par le C.M.J..

Il permettra aux jeunes de se former à l'action citoyenne dans toutes ses formes : acquérir des connaissances et des compétences en la matière, proposer des actions locales pour le bien commun et devenir autonome. Le C.M.J. doit être une instance qui valorise l'utilité de la jeunesse à la vie collective et il donnera à tous les jeunes l'envie de s'investir.

La Municipalité pourra compter sur le C.M.J. pour l'aiguiller pour certaines décisions concernant les jeunes de la ville.

Missions Les missions générales du Conseil Municipal des Jeunes seront les suivantes :

- Représenter tous les jeunes de la Ville ;
- Créer des liens avec les acteurs locaux, pour comprendre leur fonctionnement, alimenter ses réflexions, valoriser et enrichir ses activités ;
- Être informé et consulté par les élus municipaux ;
- Mener des réflexions et des projets sur des thèmes touchant à la jeunesse et à la citoyenneté.

Fonctionnement Le Conseil Municipal des Jeunes comptera au maximum 33 jeunes, âgés de 12 à 18 ans, sur le principe de la parité. En fonction du nombre de candidatures, un système de suppléance pourrait être envisagé. Des campagnes de renouvellement seront proposées tous les 2 ans. Les jeunes intéressés seront donc invités à remplir un formulaire doté d'une charte d'engagement. En début d'année, les jeunes conseillers et conseillères rédigeront et présenteront leurs souhaits d'activité. Ils réaliseront des réunions plénières pour des activités de réflexions et de consultation. Ils réaliseront des projets en groupes. En fin d'année, ils présenteront un bilan de leur activité auprès du Conseil Municipal.



Moyens Le Conseil Municipal des Jeunes sera accompagné par des agents de la direction Jeunesse avec l'aide du service Participation Citoyenne. Des salles et du matériel seront mis à sa disposition par la Ville. Il sera doté d'un budget de fonctionnement. Un bilan annuel permettra d'évaluer l'apport pédagogique et citoyen de cette instance.

Planning Une campagne de candidature a démarré en septembre 2021. Elle comprend :

- Des supports physiques : Journal Municipal, affichages, flyer ;
- Une campagne de sensibilisation sur le terrain par les élu.e.s lors de rencontres ;
- Une communication numérique : site Internet de la Ville, réseaux sociaux ;
- Des rencontres organisées par les jeunes eux-mêmes ;
- Une sollicitation de la presse locale.

L'installation du Conseil Municipal des Jeunes est prévue pour cet automne 2021, en fonction de l'arrivée des candidatures.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la mise en place prochaine d'un Conseil Municipal des Jeunes

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER**

DEL N° 2021/089 MISE EN PLACE DU PASS CULTURE

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet.

Il s'adresse avant tout aux quelques 825 000 jeunes de 18 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un compte à hauteur de 300 euros.

Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions de plus d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc).

L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le Pass Culture.

Aussi, afin de faciliter l'accès des jeunes à l'offre culturelle municipale, la Ville a décidé de mettre en place le Pass Culture pour :

- les spectacles programmés par le Centre Musical Les Arcades ;
- l'enseignement artistique dispensé par l'École de Musique, l'École de Danse et l'Atelier d'Arts plastiques.

La convention a pour objet d'établir les termes du partenariat entre la SAS Pass Culture et la Ville de Faches-Thumesnil.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à :

- signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture ;

- ajouter l'application Pass Culture comme moyen de paiement supplémentaire aux régies « Activités artistiques Faches-Thumesnil » et « Droits d'entrées spectacles Faches-Thumesnil ».

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2021/090 CONVENTION AVEC L'HARMONIE DE FACHES-THUMESNIL POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Dans le cadre de sa politique culturelle, à l'échelle locale et métropolitaine, la Ville de Faches-Thumesnil encourage et soutient les actions portées par les associations.

Ce soutien a pour objet de valoriser et d'accompagner la création artistique sous ses formes les plus diversifiées, les actions croisées et interdisciplinaires, les potentiels créatifs, collectifs ou individuels...



De longue date, l'Harmonie de Faches-Thumesnil prend une part active dans la politique culturelle municipale en proposant différents axes de collaboration et d'échanges avec les structures culturelles de la ville, comme par exemple les concerts de Sainte-Cécile, de Nouvel An, de Printemps, d'Été, ou sa participation aux Commémorations du 11 novembre, etc.

Aussi, par le biais d'une convention de partenariat, la Ville a décidé de répondre favorablement au souhait de l'Association de bénéficier de l'usage d'un local de répétition.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans, a pour objet de fixer les règles de gestion et d'utilisation de la salle Hector Berlioz de l'École de Musique, les lundis de 19h45 à minuit.

Durant les périodes de fermeture de l'équipement, qui seront notifiées par la Ville à l'Association, l'accès au local sera suspendu.

Aussi, sur demande, en fonction des besoins de l'Association, une salle de l'École de musique pourra également être mise à sa disposition, sur réservation préalable auprès de l'administration et sur les plages horaires suivantes : les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 10h et 16h.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME BERNADETTE LEPOUTRE**

DEL N° 2021/091 CONTRAT DE SPONSORING POUR LA RÉALISATION DU FILM « VRAIES GUEULES D'ASSASSINS »

Un sondage réalisé par l'IPSOS en 2020 montre que 55 % des Françaises et des Français se déclaraient pour le retour de la peine de mort. Ce débat anime les esprits de longue date.

Déjà au XVIII^{ème} siècle, des intellectuels, des philosophes, des juristes, des hommes politiques illustres plaident en faveur de l'abolition de la peine de mort. Le 30 septembre 1981, cette abolition est votée sous l'impulsion de Robert BADINTER, Garde des Sceaux qui en fut l'ardent défenseur. Poursuivant ce combat, Jacques CHIRAC décide de l'inscrire dans la Constitution en 2007.

A l'occasion du 40^{ème} anniversaire de l'abolition de la peine capitale en France, l'Ordre des Avocats du Barreau de Lille a pris l'initiative de produire un film documentaire de 90 minutes.

Son titre : « Vraies Gueules d'Assassins ». Réalisé par Alexia HANICOTTE, ce long métrage s'infilte brillamment dans l'histoire de la guillotine et du combat contre la peine de mort. S'appuyant sur de nombreux témoignages qui vont de celui d'un président de la République jusqu'à celui de policiers, journalistes, d'Amnesty International, d'avocats ou d'élus, ce documentaire foisonnant milite pour l'abolition universelle en affichant également une parole rare : celle des victimes qui refusent la vengeance. Il s'articule autour de trois grands volets : des interviews, des archives de l'INA, ainsi qu'une reconstitution à Douai de l'affaire Jérôme CARREIN, dernier citoyen français guillotiné en 1977.

En attendant une diffusion nationale, quatre villes de la Métropole Européenne de Lille ont décidé d'apporter leur soutien à cette production cinématographique : Lille, Villeneuve-d'Ascq, Marcq-en-Barœul et Faches-Thumesnil. Notre Commune s'engage donc via le contrat de sponsoring ci-joint, dans un partenariat avec l'Ordre des Avocats du Barreau de Lille, dont les conditions sont les suivantes :

La contribution financière de la Ville a été fixée à 12 500 € pour la durée du mandat.

En contrepartie de ce parrainage, et ce pendant toute la durée du mandat, les engagements de l'Ordre des Avocats du Barreau de Lille sont les suivants :

- Mention de la Ville de Faches-Thumesnil dans le générique à la fin du film et dans les communications de l'Ordre des Avocats du Barreau de Lille qui feront vivre le film dont l'ambition est nationale.
- Mise à disposition du film dans le cadre de trois manifestations organisées par la Ville de Faches-Thumesnil, en lien avec le thème de l'abolition de la peine de mort ou d'une thématique liée au monde du droit et de la justice, en présence d'avocats au Barreau de Lille, et / ou d'une personnalité apparaissant dans le film. La présidente d'Amnesty International par exemple.
- Un partenariat pédagogique avec les deux collèges de Faches-Thumesnil sur le thème de la justice : projection du



film et échange avec un avocat ou une personnalité invitée. Des interventions peuvent également être envisagées sous une autre forme dans les différentes écoles afin de présenter la justice en France.

- Un partenariat auprès des deux centres sociaux de la ville, des conseils de citoyens, notamment le Conseil Municipal des Jeunes.

Par ailleurs, cette prise de contact a permis d'envisager la possibilité de la création de consultations juridiques gratuites à destination des habitant(e)s de la Commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat de sponsoring.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la signature d'un contrat de sponsoring.

**DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD**

COMMUNICATION

La Ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence écologique le 17 septembre 2020.

Monsieur LIÉNARD rappelle les engagements pris :

- Contribuer à limiter le réchauffement climatique et faire son possible pour réduire d'au moins 45 % son empreinte carbone et celle de ses habitants d'ici à 2030 ;
- Enrayer l'effondrement de la biodiversité ;
- Réduire les émissions de polluants et autres formes de pollution ainsi que la consommation de ressources non renouvelables ;
- Anticiper les impacts du changement climatique et développer des mesures d'adaptation de la ville à ses impacts.

Monsieur LIÉNARD présente le bilan des actions, à date, menées depuis le 17 septembre 2020. Le support est annexé au procès verbal.

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

**DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER**

DEL N° 2021/092 CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 -2022 AVEC LA CAT - COMMISSION D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DE LA MRES

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, la Ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique.

La Ville de Faches-Thumesnil reconnaît, fait sien et s'engage donc à faire tout son possible pour atteindre les objectifs suivants :

- fournir une information objective et accessible aux citoyens sur l'ampleur de la crise climatique et environnementale ;
- réduire d'au moins 45% l'empreinte carbone (émissions directes et indirectes) de la Ville et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010 ;
- préserver et redévelopper la biodiversité sur son territoire comme ailleurs ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques directes et indirectes ainsi que l'exposition des personnes à ces polluants jusqu'au respect des seuils recommandés par l'OMS ;
- réduire toutes les autres formes de pollution ;
- réduire sa consommation de ressources non-renouvelables afin d'éviter l'épuisement des ressources naturelles ;
- développer des mesures d'adaptation de la Ville aux impacts des changements climatiques et améliorer notre résilience aux crises qui pourraient advenir ;
- afficher clairement ses engagements et chercher à en obtenir de similaires des pouvoirs publics et autres collectivités, et notamment auprès de la MEL, via ses représentants élus ;
- atteindre ses objectifs avec le souci de la justice sociale et de la démocratie ;
- favoriser la mobilisation générale de ses habitants et de ses parties prenantes en coconstruisant la dynamique FTUE = Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques.



Pour atteindre ces objectifs et respecter ces engagements, la commune s'est engagée le 4 décembre 2020, avec la Délibération n°2020-100, dans une démarche innovante de prospective urbaine dénommée Faches-Thumesnil 2050 abrégé « FT50 », en vue de définir collectivement un projet de développement soutenable pour les prochaines décennies.

Elle souhaite pour cela s'appuyer sur les ressources et expertises locales et mobiliser tout un réseau d'acteurs engagés sur les trois thématiques clés de ce projet : les urgences écologique et climatique, l'aménagement et l'urbanisme et la citoyenneté.

Parmi ces acteurs, on compte la Commission d'Aménagement du Territoire de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités.

Réseau associatif régional et lieu emblématique de la métropole lilloise depuis 1978, la MRES rassemble plus d'une centaine d'associations œuvrant pour la protection de la nature et de l'environnement, l'éducation au développement durable, la défense et la promotion des droits humains et de la citoyenneté.

Afin de pouvoir bénéficier pleinement de cette expertise, suite à la proposition de partenariat reçue dès mars 2021, il est proposé de subventionner la Commission d'Aménagement du Territoire de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarité pour 2021-2022, à hauteur de 3 000 € TTC.

Cette subvention permettra à la Ville de Faches-Thumesnil de bénéficier d'un accompagnement sur mesure dans lequel l'association s'engage à :

- Apporter son **expertise reconnue** en participant activement aux réunions et réflexions des instances participatives ;
- Alimenter le **diagnostic du territoire** qui sera réalisé par le groupement chargé d'accompagner le projet ;
- Contribuer aux productions collectives en mobilisant les **experts thématiques de son réseau** notamment en phase de relecture et de validation des documents ;
- **Promouvoir la démarche FT50** sur le territoire de la commune par sa participation à l'élaboration, à l'organisation et à la conduite d'actions de communication et de sensibilisation en direction des usagers et du grand public en collaboration avec la Ville.

La Commune bénéficiera également de l'accès aux ressources documentaires et éco-pédagogique du Centre de Documentation.

Cette subvention pourra, le cas échéant, être renforcée par la mise en place d'une convention de partenariat sur un sujet spécifique.

Ceci étant exposé, il est proposé :

- de subventionner la CAT de la MRES dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents ainsi que la convention de partenariat, le cas échéant ;
- d'imputer la dépense correspondante dans la limite des crédits qui seront inscrits au BP 2022.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 27 voix pour 5 abstentions.



Arrivée en séance à 21 H 20 de Monsieur Sébastien ROCHE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :	En exercice :	33
	Présents :	28
	Votants :	32

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD

DEL N° 2021/093 CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LA VÉGÉTALISATION DES FAÇADES

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, la Ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique.

La Ville de Faches-Thumesnil reconnaît, fait sien et s'engage donc à faire tout son possible pour atteindre les objectifs suivants :

- fournir une information objective et accessible aux citoyens sur l'ampleur de la crise climatique et environnementale ;
- réduire d'au moins 45% l'empreinte carbone (émissions directes et indirectes) de la Ville et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010 ;
- préserver et redévelopper la biodiversité sur son territoire comme ailleurs ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques directes et indirectes ainsi que l'exposition des personnes à ces polluants jusqu'au respect des seuils recommandés par l'OMS ;
- réduire toutes les autres formes de pollution ;
- réduire sa consommation de ressources non-renouvelables afin d'éviter l'épuisement des ressources naturelles ;
- développer des mesures d'adaptation de la Ville aux impacts des changements climatiques et améliorer notre résilience aux crises qui pourraient advenir ;
- afficher clairement ses engagements et chercher à en obtenir de similaires des pouvoirs publics et autres collectivités, et notamment auprès de la MEL, via ses représentants élus ;
- atteindre ses objectifs avec le souci de la justice sociale et de la démocratie ;
- favoriser la mobilisation générale de ses habitants et de ses parties prenantes en coconstruisant la dynamique FTUE = Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques.

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est ainsi fixée, la Ville de Faches-Thumesnil met progressivement en œuvre un plan d'action multi-thématique « Faches-Thumesnil en Urgence Écologique ».

La ville de Faches-Thumesnil avait notamment validé, par délibération n°2021-052 du 27 mai 2021, l'action n°9 du plan de « Restauration de la Biodiversité », intitulée « La nature en Chantier : Végétalisation », pour laquelle un budget global de 20 000 € avait été inscrit au BP 2021.

Il est donc proposé de soutenir et d'encourager les projets de végétalisation des façades, qu'ils soient individuels ou collectifs, en proposant un dispositif souple et évolutif permettant d'accompagner simplement ces initiatives citoyennes.

Si la végétalisation des façades concourt bien sûr à l'amélioration globale du cadre de vie, c'est aussi aujourd'hui une réponse de premier ordre aux enjeux environnementaux auxquels sont confrontées les villes. La végétalisation participe en effet, à sa mesure, à la lutte contre le réchauffement climatique, à l'amélioration de la qualité de l'air, à la reconquête de la biodiversité.

De plus, en contribuant à la création de lien social en suscitant et en favorisant les échanges entre ses habitants, la végétalisation de la ville devient aussi un vecteur de « vivre ensemble » : se retrouver pour jardiner, échanger et enfin se découvrir.

Les résultats attendus :

- Résorption des îlots de chaleur (évapotranspiration) ;
- Amélioration de la qualité de l'air (polluants captés) ;
- Renforcement de la trame verte (maillage) ;
- Maintien ou augmentation de la biodiversité végétale et animale (gîte et couvert) ;



- Embellissement du cadre de vie (paysage) ;
- Respect de l'espace public, propreté... (car investi par tous) ;
- Création de lien entre voisins, passants (verdissons nos murs et la ville), entre jardiniers de profils variés (lieux de convergence, échanges de pratiques...).

La Ville de Faches-Thumesnil, après avoir participé aux ateliers de travail avec la MEL, propose donc de lancer son dispositif de demande de végétalisation de façade au moyen de la charte qui définit l'ensemble des modalités de ce dispositif.

Ceci étant exposé, il est proposé :

- de mettre en œuvre le dispositif ;
- d'imputer la dépense correspondante dans la limite des crédits qui seront inscrits aux BP 2021 et 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer le dispositif ci-dessus détaillé.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le lancement de ce dispositif.

**DÉLÉGATION : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER**

DEL N° 2021/094 REVISION GENERALE DU PLU - DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ;

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD.

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL ;
- Accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau) ;
- Accompagner les projets municipaux émergents ;
- S'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU, suivant les trois grands thèmes suivants :
 - Politiques d'habitat, de mobilité et d'urbanisme : quelles réponses coordonnées pour répondre aux besoins ?
 - Comment l'aménagement du territoire peut-il « booster » la transformation économique du territoire ?
 - Comment la Métropole doit-elle évoluer pour tenir compte des enseignements de la crise sanitaire et des enjeux de transformation du territoire ?
- d'attirer l'attention de la MEL sur les enjeux de la Commune.

Après clôture des discussions, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre la révision générale du P.L.U.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

DEL N° 2021/095 Z.A.C. JAPPE-GESLOT - AVIS DE LA VILLE SUR L'ÉTUDE D'IMPACT ACTUALISÉE

Il est rappelé la délibération n°2021/016 en date du 11 mars 2021 par laquelle la ville émettait un avis sur l'étude d'impact actualisée de la ZAC Jappe-Geslot, suite aux évolutions portées au projet d'écoquartier. Elle s'appuyait sur les prescriptions de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale), qui, dans son rapport de novembre 2020 :

- Encourageait la réalisation d'équipements de production d'énergie renouvelable et notamment le développement d'un réseau de chaleur urbain ;
- Suggérait davantage de mesures de réduction du trafic et notamment la limitation des places de stationnement ;
- Recommandait de mener une réflexion sur un réseau cyclable connecté au reste de la ville et de l'agglomération ;
- Recommandait de démontrer la faisabilité du système d'assainissement des eaux pluviales prévu (tamponnement et rejet dans le réseau public).

La Municipalité ne pouvant que conforter cet avis, avait toutefois tenu à s'engager à travailler de concert avec la MEL et l'aménageur à améliorer significativement le niveau de performance écologique et énergétique du projet, tout en développant une offre de logements adaptée aux besoins des habitants et aux enjeux sociaux-démographiques à venir.

L'avis de la MREA avait ainsi donné lieu à une feuille de route structurante, que l'ensemble des acteurs du projet s'engageait à mettre en œuvre concrètement. Ainsi, le projet a connu plusieurs évolutions notables préfigurant du dossier de réalisation et notamment :

- **La mise en place d'un réseau de chaleur** : L'opération prévoit la réalisation d'un réseau de chaleur à l'échelle du quartier avec possibilité de raccordement de quelques équipements publics à proximité immédiate de la ZAC. L'énergie pressentie à ce stade est le bois, qui permettrait d'obtenir un taux d'énergie renouvelable supérieur à 80%. Le dimensionnement du réseau fait encore l'objet de discussions.
- **La séparation des voies douces** : Une piste cyclable dédiée a été intégrée sur la partie Nord du projet, à l'interface avec les habitations existantes. Cet aménagement viendra en complément des orientations développées sur la desserte interne à savoir l'aménagement en zone 30 et en zone de rencontre de l'axe de circulation principal.
- **L'amélioration de la place de la voiture et du stationnement** : Pour répondre aux besoins des riverains du site, le nombre de places de stationnement extérieur a augmenté depuis le dossier de création de ZAC. Le plan des stationnements a été présenté lors de l'atelier citoyen qui a eu lieu le 1er juillet 2021. Le projet prévoit dès lors 469 places de stationnements privées et 64 places de stationnement publiques (dont 15 places dans le cadre de la future requalification de la rue de la Jappe). Soit un total de 533 places de parking.



- **L'atteinte d'un niveau exemplaire d'empreinte carbone pour les modes constructifs des bâtiments** : les bâtiments de la ZAC sont prévus très sobres et très performants thermiquement afin d'anticiper la réglementation thermique RE2020. Grâce au déploiement du réseau de chaleur avec une utilisation très importante des énergies renouvelables, l'ensemble des bâtiments ambitionne le niveau Énergie 3/4 du label Énergie Carbone en moyenne sur la ZAC. L'ensemble des bâtiments visera également et à minima le niveau Carbone 1 du label Énergie Carbone. Le niveau Carbone 2 pourra être retenu sur certains lots si l'équilibre économique de la ZAC est préservé.

La ville souhaite aller au-delà de la RE2020. Elle souhaite également pour l'ensemble des bâtiments aller au delà du niveau Carbone 1 du label Énergie Carbone prévu par la RE2020, en atteignant le niveau Carbone 2 ou par l'obtention d'un autre label impliquant un usage accru de matériaux de construction biosourcés

- **La mise en place d'un système d'assainissement des eaux pluviales limitant les impacts du projet sur le système d'assainissement et sur le milieu** : Compte tenu de l'imperméabilisation engendrée par l'aménagement de l'éco-quartier et de l'interdiction d'infiltration des eaux au regard de la présence des cavités souterraines, le projet propose de mettre en place de nombreux espaces de tamponnement étanches avant rejet aux réseaux existants avec un débit limité respectant à la réglementation. Ainsi, les eaux des voiries circulées seront collectées par des noues (fossés paysagers) puis tamponnées dans des bassins de rétention enterrés et des espaces de prairies inondables avant rejet aux réseaux existants à un débit limité de 2l/s/ha. Les ouvrages de tamponnement en espace public sont dimensionnés pour reprendre une pluie d'occurrence 30 ans conformément au SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Les eaux pluviales des îlots seront tamponnées au sein des îlots privés puis rejetées dans les noues à un débit limité de 2l/s/ha. L'état projeté prévoit trois points de réinjection dans le réseau unitaire avec des débits limités. Le cumulé de ces débits limités s'élève à 10.5 L/s soit 2 L/s/ha. Ainsi, les dispositifs d'assainissement mis en place permettront d'éviter la saturation des réseaux d'eaux pluviales existants aux abords du site et de limiter les risques d'inondations

A l'appui du rapport du GIEC, la Ville s'interroge sur le dimensionnement des ouvrages au regard des épisodes pluvieux exceptionnels.

La Commune se félicite de ses avancées sur le plan environnemental et poursuit par ailleurs le dialogue avec l'aménageur et la MEL en matière de peuplement et de densité.

Conformément à la procédure de ZAC, l'étude d'impact ainsi que le projet de dossier de réalisation seront mis à disposition du public par voie électronique. Une réunion publique sera organisée avant le lancement de la consultation réglementaire.

Cette délibération tient lieu d'avis sur l'étude d'impact actualisée en juillet 2021.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et émettent un avis favorable.

DEL N° 2021/096 ACQUISITION DU 45-47 RUE ROGER SALENGRO

Il est rappelé la convention opérationnelle en date du 10 mars 2014 entre la Ville et l'Établissement Public Foncier (EPF) relative au portage foncier de l'immeuble sis 45-47 rue Roger Salengro. Cette convention visait à anticiper les effectifs scolaires générés par le projet d'écoquartier en permettant à la ville d'envisager l'extension du groupe scolaire Pasteur-Curie. Le portage foncier était conclu pour une durée de 5 ans. La ville s'engageait à racheter le bien à l'EPF au terme de ce délai au prix de revient du portage foncier comprenant :

- le prix et indemnités de toutes natures payés lors de l'acquisition du bien ;
- les frais d'acte et de procédure ;
- les charges supportées pendant la durée de détention de l'immeuble ;
- les frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF.

Il est précisé que l'EPF avait autorisé la ville à occuper les locaux gracieusement durant le portage foncier. Les services de police municipale et nationale occupant les lieux n'ayant pu être relocalisés ailleurs avant le terme de la convention, la durée de portage a été prolongée, donnant lieu à la réactualisation du prix de cession.

Le prix de rachat est ainsi porté à 628 931,66€ TTC comme détaillé en annexe. Le prix et son complément sont grevés de TVA au taux en vigueur au moment de la cession (TVA sur marge). Il est précisé que les services fiscaux ont consenti un abattement d'environ 30 % sur le montant des taxes foncières de deux dernières années de portage eu égard de l'occupation du site par un service public, ramenant ainsi le prix à 623 001,33€ TTC.



Monsieur le Maire indique avoir provisionné cette dépense. Il indique également avoir consulté le service des domaines et reçu un avis conforme en date du 17 septembre 2021. Le transfert de propriété se fera par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à acquérir l'immeuble dans les conditions précitées,
- à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2021/097 ACQUISITION DU 45-47 RUE ROGER SALENGRO

Il est rappelé la délibération n°2017/020 en date du 9 février 2017 approuvant la rétrocession à la ville à l'euro symbolique, des parcelles B4258 et B4275 d'une contenance totale de 2 545m² formant l'espace paysager ouvrant sur la plaine des Périseaux, aménagé par la SOFIM dans le cadre de l'opération immobilière, « Les Hauts des Périseaux », rue Kléber.

Par suite, il est rappelé que la SOFIM a réalisé des aménagements de voirie qui ont donné lieu à la création de bandes végétalisées le long du trottoir et du parvis d'accès à la zone paysagère. Il s'agit des parcelles cadastrées B4255, B4267, B4276, B4259 et B4279, tel que repérées au plan joint.

La SOFIM sollicite la rétrocession de ces parcelles à l'euro symbolique.

Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge du vendeur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la rétrocession des parcelles concernées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et documents correspondant ;
- d'approuver le classement des parcelles dans le domaine public communal.



Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2021/098 RÉTROCESSION D'ESPACE VERT - RUE DE L'ARBRISSEAU – ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LES ALLEES VERDE

Il est rappelé la délibération n°2018/047 en date du 21 juin 2018 approuvant les conditions de rétrocession des parcelles B4103 et B4104 d'une contenance cadastrale totale de 3224m² situées rue de l'Arbrisseau, au débouché de la rue Lazarre Ponticelli, accueillant un espace vert aménagé dans le cadre de l'opération immobilière réalisée par BOUYGUES Immobilier et destiné à être rétrocédé à la Commune.

Il est précisé que le promoteur, à l'achèvement des travaux, a cédé les parties communes du lotissement à l'association syndicale libre (ASL) formée à cet effet, tel que l'impose le Code de l'urbanisme. Le transfert de propriété interviendra donc entre l'ASL et la ville de Faches-Thumesnil.

Il est également précisé que ces parcelles sont classées en zone UP (parc urbain) au Plan Local d'urbanisme de la Métropole Européenne de Lille.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif établi avec l'assistance du Cabinet FONCIER 65/59 à ARRAS, mandaté par Bouygues Immobilier. La présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor. Les frais de rédaction d'acte et de publicité foncière seront à la charge de BOUYGUES IMMOBILIER.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la vente à l'euro symbolique à la Commune de FACHES-THUMESNIL par l'ASL « Les Allées Verde » des terrains cadastrés B 4103 et B 4104 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et signer l'acte ;
- d'autoriser Monsieur Didier MAHE, 1er Adjoint au Maire, à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de classer les parcelles dans le domaine public communal.



Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2021/099 EXIDE - COMMISSION DE SUIVI DES SITES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL

Les commissions de suivi des sites (CSS) sont un élément fondamental permettant la participation du public et l'amélioration de la connaissance des risques autour des établissements classés Seveso. Elles se substituent aux anciennes commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) issues de la loi de 1975 sur les déchets et aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) issus de la loi de 2003 sur les risques technologiques (article L125-2 du code de l'environnement).



Ainsi, le Préfet peut créer, autour des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient. La Commission de suivi des sites réunit des représentants de l'État, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et salariés des ICPE. Elle a vocation à constituer un cadre d'échanges, à suivre l'activité des ICPE concernés et à promouvoir l'information du public.

Par arrêté du 25 octobre 2019, le préfet du nord a créé la commission de suivi des sites de l'établissement EXIDE TECHNOLOGIES à LILLE. Il convient de renouveler les représentants de la ville y siégeant.

Il s'agit donc de désigner un ou des représentant(s) de la ville de Faches-Thumesnil au sein de la commission de suivi de l'usine EXIDE Technologies de Lille.

Il est proposé de désigner :

pour le collège des élus :

- Monsieur Frédéric DUMORTIER
- Monsieur Christopher LIENARD

pour le collège des riverains :

- Monsieur Philippe DIEUDONNAT, membres du Conseil de Citoyens Thumesnil en Nord
- Madame Ana LOPEZ, membres du Conseil de Citoyens Thumesnil en Nord

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, de désigner :

- Monsieur Frédéric DUMORTIER et Monsieur Christopher LIENARD, en qualité de représentants de la Ville de FACHES-THUMESNIL au sein de la commission de suivi des sites d'EXIDE ;
- Madame Ana LOPEZ et Monsieur Philippe DIEUDONNAT, en qualité de représentants des riverains de FACHES-THUMESNIL au sein de la commission de suivi des sites d'EXIDE.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la désignation des membres ci-dessus.

DEL N° 2021/100 AVIS SUR LE PROJET DE MODERNISATION AÉROPORT DE LILLE-LESQUIN ET LE PERMIS DE CONSTRUIRE ASSOCIÉ

Un permis de construire relatif au projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin a été déposé le 15 juillet 2021 en mairies de Fretin et Lesquin.

S'agissant d'un aménagement entraînant une modification majeure de l'aéroport, il est soumis à étude d'impact.

Dans ce cas, et conformément à l'article L.122-1 V du code de l'environnement, le dossier présentant le projet, comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation, est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

C'est à ce titre que la Ville de FACHES-THUMESNIL est consultée et dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception des éléments – le 4 octobre 2021 - afin de donner son avis. A défaut d'avis exprimé dans le délai imparti, il sera indiqué que la Ville n'a pas d'observation sur le projet.

Les liens de téléchargement permettant de consulter le dossier ont été communiqués en amont de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2021 (https://documents-sig.lillemetropole.fr/dajaj/Dossier_modernisation_ADLL.zip)

Vu la contribution de la Ville en date du 8 novembre 2020 dans le cadre de la concertation organisée par AÉROPORT DE LILLE SAS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/099 en date du 10 décembre 2020 ;



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un AVIS DÉFAVORABLE au permis de construire relatif au projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix pour 7 abstentions (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

**DÉLÉGATION : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPEUR : MADAME MANUELLE THELLIER**

DEL N° 2021/101 MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À L'ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire présente le local d'une surface d'environ 40m² implanté sur la parcelle BC31, rue du Havre. Il rappelle que ce local était mis à disposition de SFR FIBRE (ex-numéricable) dans le cadre d'une convention pour l'exploitation de ses réseaux de télécommunication. Par avenant à la convention d'occupation, SFR a renoncé à l'occupation dudit local en mai 2018, resté libre de toute occupation depuis.

Dans un souci de gestion et de valorisation du patrimoine communal, et compte tenu de l'état du bien, Monsieur le Maire propose de mettre gracieusement le local à disposition de l'association des assistantes maternelles qui l'avait préalablement sollicité, afin de permettre à l'association de stocker du matériel.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention détaillant les conditions de mise à disposition, la durée ainsi que les engagements et responsabilités des parties. Monsieur le maire précise que la municipalité conservera le droit de reprendre possession du bien à tout moment et sans avoir à en justifier le motif. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire précise que le local n'est pas raccordé électriquement et que l'association, après en avoir été informée, a déclaré qu'elle s'en accommodait. Monsieur le Maire rappelle toutefois que l'occupant ne pourra réaliser de travaux ou aménagements sans avis et accord préalable de la Ville.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition d'un local à l'association des assistantes maternelles.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la mise à disposition de ce local.



DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD

DEL N° 2021/102 CONSTITUTION DE PROVISIONS COMPTABLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les Communes. Le champ d'application de ces provisions est défini à l'article R. 2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Une provision doit être constituée par délibération :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. Les provisions ont un caractère provisoire :

- elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution du risque ou de la charge ;
- les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge doivent être soldées.

Pour rappel, les constitutions et les reprises sur provisions en droit commun sont des opérations semi-budgétaires (comptes 68 et 78 budgétaires, compte 15 non budgétaire).

La Commune est confrontée à deux situations pour lesquelles la constitution de ces provisions est obligatoire.

1. Ouverture d'une procédure contentieuse à l'encontre de la Commune

Le 30/01/2019, un administré résidant à Faches-Thumesnil, glisse sur une plaque de verglas sur le parking des Arcades, et se fracture la jambe. Opéré en février, il suit une convalescence de plusieurs mois. Dans l'incapacité de poursuivre son activité professionnelle, il saisit un avocat qui dépose une requête en référé à l'encontre de la Commune, tendant à désigner un expert chargé d'évaluer les préjudices subis. Le bien fondé de la requête était motivée par la présomption de responsabilité de la Commune quant à un défaut d'entretien du parking, ou au défaut de signalisation du risque (éclairage), appuyée par d'autres chutes d'usagers, au même endroit. Après prescription de l'expertise par ordonnance du Tribunal Administratif de Lille en octobre 2019, l'ensemble des préjudices subis a été évalué à dire d'expert à 60 000 € (préjudices patrimoniaux et extra-patrimoniaux, préjudice esthétique, préjudice fonctionnel...etc), somme inscrite par la commune au B.P. 2021.

Après avoir fourni au tribunal administratif, par le biais de son avocat, toutes les pièces utiles au rejet de la requête (plan d'action d'astreinte hivernal pour le salage, mesures prises à cet effet pour la viabilité de circulation, échanges de mail évoquant les mesures prises à ce sujet le jour de l'accident, etc...), la Commune doit constituer la provision, dans l'hypothèse où le jugement rendu lui serait finalement défavorable.

2. Dépréciation des comptes de tiers

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance. Il est considéré que les pièces apparaissant en restes à recouvrer et non prises en charge par le comptable depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%, ce seuil étant non réglementaire.

L'état des restes à recouvrer arrêté au 01/03/2019 repris dans le tableau ci-dessous s'élève à 8678,68 €.

DEL N° 2021/103 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 M€ AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Ville dispose d'une opportunité de financer son besoin de financement de l'exercice en cours.

Il est rappelé qu'au budget primitif, l'emprunt d'équilibre atteignait 2 166 461 €.

Avec des conditions de taux encore favorables, le besoin a été évalué à 1 000 000 €.

L'emprunt correspond également au financement des travaux du commissariat commun place Victor Hugo (coût net supporté en 2021, près de 0,5 M€), et à la fin des travaux de la médiathèque (coût net supporté en 2021, près d' 1 M€).



Considérant la durée de vie des travaux ou équipements financés, et surtout le profil d'amortissement de l'encours en l'état actuel (restant supérieur à 1 M€ jusque 2025), par rapport à l'épargne générée par la commune, la durée d'amortissement choisie est de 20 ans (coût d'amortissement annuel du capital de 50 000 €).

Les conditions sont les suivantes :

- montant : 1 000 000 €
- durée : 20 ans
- commission d'engagement : 0,1 % du montant du prêt
- mode d'amortissement du capital : constant
- versement des fonds : en une fois avant le 25/10/21
- tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/41
- périodicité : trimestrielle
- taux d'intérêt annuel : fixe de 0,68 % (score gissler 1A)
- taux effectif global : 0,69 %
- base de calcul : 30/360
- remboursement anticipé : possible par indemnité actuarielle et préavis de 50 jours calendaires
- score gissler : 1A

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat et les pièces y afférentes (notamment les conditions générales version CG-LBP-2021-12 attachées).

Les crédits correspondant aux frais financiers d'engagement relatifs à ce contrat, ont été prévus au B.P. 2021.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix pour 7 abstentions (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

DEL N° 2021/104 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Monsieur Le Maire informe que la Ville souhaite modifier le Budget Primitif pour abonder diverses dépenses imprévues ou dépassant les crédits ouverts, notamment en charges de personnel.

Dépenses de fonctionnement					En +	En -	Solde
Chapitre	Fonction	Nature	Service	Libellé			
68	01	6817	Finances	Dotations aux provisions pour risques et charges financières	8 680 €	0 €	8 680 €
011	Divers	6068	Finances	Autres matières et fournitures	0 €	50 000 €	-50 000 €
	212	6288	Ressources Humaines	Personnel extérieur (remplacement d'agents par association Interm'aide)	85 000 €	0 €	85 000 €
	020	6184		Formations des agents auprès d'organismes privés	0 €	13 500 €	-13 500 €
012	020	64(...)	Ressources Humaines	Charges de personnel : contrats dans les écoles (nettoyage et offices de restauration)	190 000 €	0 €	190 000 €
				Charges de personnel (solde arrivées / départs)	35 000 €	0 €	35 000 €
65	021	6535	Cabinet	Formations des élus	0 €	10 000 €	-10 000 €
TOTAL					318 680 €	73 500 €	245 180 €

Recettes de fonctionnement					En +	En -	Solde
Chapitre	Fonction	Nature	Service	Libellé			
013	020	6419	Ressources Humaines	Remboursements assurance arrêts maladie ou accidents du travail personnel titulaire	68 180 €	0 €	68 180 €
70		70875		Remboursements de frais de formation d'un agent muté	15 000 €	0 €	15 000 €
73	01	7381	Finances	Droits de mutation à titre onéreux	162 000 €	0 €	162 000 €
TOTAL					245 180 €	0 €	245 180 €

Dépenses d'investissement					En +	En -	Solde
Chapitre	Fonction	Nature	Service	Libellé			
10	01	10222	Finances	Remboursement de F.C.T.V.A. pour un bien cédé	250 €	0 €	250 €
16	01	1641	Finances	Remboursement capital de la dette	0 €	250 €	-250 €
TOTAL					250 €	250 €	0 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la Décision Budgétaire Modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.



**DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE**

DEL N° 2021/105 PLAN DE RELANCE – CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE

Dans le cadre du plan de relance – continuité pédagogique, la Commune de Faches-Thumesnil a répondu à l'appel à projet « Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires », destiné à réduire les inégalités scolaires, à lutter contre la fracture numérique et à soutenir la généralisation du numérique éducatif.

Compte tenu du nombre important de dossiers reçus par les services de l'État eu égard à l'enveloppe disponible, il a fallu opérer des choix.

Dans ce sens, les Établissements qui ont été retenus dans un premier temps sont les Écoles Primaires, Louise de Bettignies et Pasteur – Curie.

Le montant total des dépenses s'élève à 24.506,00 € TTC, répartis comme suit :

- Ecole Louise de Bettignies :
 - Achat de matériel et d'éléments réseau : 11.000,00 € ;
 - Achat de logiciels : 300,00 €.

- Ecole Pasteur – Curie :
 - Achat de matériel et d'éléments réseau : 12.906,00 € ;
 - Achat de logiciels : 300,00 €.

Le montant total des subventions sollicitées dans le cadre de France Relance s'élève à 17.034,00 €, répartis comme suit :

- Ecole Louise de Bettignies :
 - Achat de matériel et d'éléments réseau : 7.700,00 € ;
 - Achat de logiciels : 150,00 €.

- Ecole Pasteur – Curie :
 - Achat de matériel et d'éléments réseau : 9.034,00 € ;
 - Achat de logiciels : 150,00 €.

Afin de formaliser ces demandes de financements avec le Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, dans les délais auxquels nous sommes soumis, il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le plan de financement relatif à cette délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention qui nous sera prochainement communiquée par le Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : SPORTS
RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE**

DEL N° 2021/106 SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2021 LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUB

Les seniors A du LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUB sont engagés en championnat régional de la ligue des Hauts de France (niveau pré-national).

Le club engage au niveau national deux équipes en championnat de France : les équipes U 18 et U 15.

Les responsables de LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUB, secteur « amateur » (secteur formation située au complexe Jean ZAY), ont sollicité l'octroi d'une subvention complémentaire compte tenu des exigences fédérales, des contraintes et des



frais importants liés aux engagements fédéraux et aux déplacements des équipes évoluant en championnat de France.

La Ville a accordé lors du Conseil Municipal du 15 avril 2021 la somme de 22 443€.

Monsieur le Maire a pris connaissance des contraintes exigées pour le niveau national et de l'avis de la commission ; les crédits étant prévus au Budget Primitif, il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à verser une subvention complémentaire de 6 000 € en faveur du LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUB.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2021/107 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE FACHES-THUMESNIL

La manifestation "les Foulées des Périseaux" est organisée conjointement avec les Villes de Templemars, Vendeville, Wattignies et Faches-Thumesnil.

Ces courses d'endurance sont programmées le dimanche 24 octobre 2021. La veille, le samedi 23 octobre, les participants retireront leur dossard au "Village Santé", au centre sportif KLEBER, où de nombreux partenaires économiques seront présents.

Les commerçants offriront des récompenses sous forme de bons destinés aux vainqueurs du 5 km et du 10 km dans toutes les catégories.

La Ville de Faches-Thumesnil complète le nombre de récompenses à remettre aux vainqueurs en proposant l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Office Municipal des sports d'un montant de 450 €, afin de gérer les bons cadeaux.

Vu les travaux de la commission des sports, laquelle a étudié ce partenariat et ce dispositif de récompenses et son avis favorable, Monsieur le Maire propose aux membres de Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 450 € en faveur de l'Office Municipal des Sports pour la gestion des récompenses aux vainqueurs des 5 et 10 km.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAP
RAPPORTEUR : MADAME MARIE-MADELEINE WALLARD**

DEL N° 2021/108 FESTIVITÉS DE NOËL 2021 EN FAVEUR DE NOS AÎNÉS : DISPOSITIF CHÈQUES-CADEAUX AVEC LES COMMERÇANTS DE PROXIMITÉ ET COLIS

L'occasion des fêtes de Noël, la Municipalité a décidé de mener une opération qui allie le soutien aux seniors de la Commune et le soutien aux commerçants locaux, qui œuvrent tous les jours pour proposer des produits de grande qualité ; Mais aussi de rétablir la proposition d'un colis.

Cette action permet de choisir un chèque-cadeau ou un colis.

Le chèque-cadeau est d'un montant total de 20 €. Il se compose d'un chèque d'une valeur de 20 € et pourra être utilisé chez les commerçants locaux partenaires. Aucune participation financière n'est sollicitée de la part des commerçants. La Ville prend en charge la totalité des 20 €. La convention précise les modalités de prise en charge de l'action.

La valeur du colis est identique au montant du chèque cadeau : 20 € .

Les conditions d'attribution du chèque-cadeau nécessitent le respect des conditions suivantes : être âgé de 68 ans ou plus au 31 décembre de chaque année. Lors des inscriptions, la personne âgée doit se munir d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) et d'un justificatif de domicile (avis d'imposition, facture de fournisseur d'énergie, quittance de loyer, etc.).

Les inscriptions auront lieu durant les mois d'octobre et novembre à la Maison des Aînés située au 103 rue Carnot. Pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, une pré-inscription par téléphone sera possible dans l'attente de la réception des documents justificatifs par mail ou courrier.



La distribution du chèque et du colis se fera dans 2 lieux distincts :

- Maison des Aînés – 103, rue Carnot ;
- Salle Baron – 1-3 rue Édouard Vaillant.

La date limite de la dépense du chéquier chez les commerçants participants est valable jusqu'au 30 avril 2022. Au delà de cette date, le chéquier sera considéré caduc.

La Ville paiera à chaque commerçant les produits, prestations ou services achetés sur la base d'une facture nette de la participation commerciale présentée par le commerçant.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la mise en application de ce dispositif.

QUESTIONS ORALES (ARTICLE 25 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL / VERSION VOTÉE LE 24 JUIN 2021)

Monsieur le Maire n'a reçu aucune question orale.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 20.

L'ensemble des documents est consultable à la Direction Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme : affiché le 21 octobre 2021

Le Maire,

Patrick PROISY

Le présent compte rendu de séance a été rédigé et affiché sous huitaine à la porte de la Mairie conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL

*dont enquête nationale sur l'investissement du bloc communal
et enquête régionale sur la propreté urbaine*

(Département du Nord)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 23 mars 2021.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS*	4
INTRODUCTION.....	5
1 PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	6
1.1 Généralités	6
1.2 La gouvernance	6
1.2.1 Le conseil municipal.....	6
1.2.2 L'organisation des services.....	7
1.2.3 Le pilotage des services	9
1.3 Les relations avec les associations	10
1.4 Les relations avec le centre communal d'action sociale	10
1.5 Les relations avec les autres collectivités	11
2 L'INFORMATION FINANCIERE ET LA FIABILITE DES COMPTES	13
2.1 La qualité de l'information financière	13
2.1.1 Le débat et le rapport sur les orientations budgétaires.....	13
2.1.2 Les effectifs budgétaires	13
2.1.3 L'exécution budgétaire	14
2.2 La fiabilité des comptes	14
2.2.1 La tenue de la comptabilité d'engagement	14
2.2.2 Le délai global de paiement.....	15
2.2.3 Le patrimoine communal	15
2.2.4 Les créances et les provisions.....	16
2.2.5 Les régies	16
3 LA SITUATION FINANCIERE.....	18
3.1 L'analyse financière rétrospective	18
3.1.1 L'évolution des produits et des charges de gestion	18
3.1.2 La capacité d'autofinancement et la dette.....	20
3.1.3 Les conséquences de la crise sanitaire sur l'exercice 2020	22
3.1.4 Les tendances 2021-2023	23
4 L'INVESTISSEMENT PUBLIC COMMUNAL.....	25
4.1 La commande publique.....	25
4.2 L'analyse de trois opérations de travaux	25
4.2.1 La réhabilitation de l'école Kléber	26
4.2.2 La rénovation de la médiathèque	27
4.2.3 Le projet de reconstruction de la salle de sports Merchier	27

4.3	La décision d'investir.....	28
4.3.1	La stratégie patrimoniale	28
4.3.2	Le programme pluriannuel d'investissement.....	29
4.3.3	Les autorisations de programme et les crédits de paiement.....	30
4.4	La mise en œuvre de l'investissement	30
4.5	L'évolution des investissements et les perspectives	31
5	LA PROPLETE URBAINE	33
5.1	Le périmètre et le cadre juridique d'intervention	33
5.1.1	L'élaboration d'un plan de propreté urbaine	33
5.1.2	Le périmètre et le cadre juridique d'intervention	33
5.2	L'organisation du service propreté et les moyens mobilisés	35
5.2.1	Les moyens humains.....	35
5.2.2	Les moyens techniques	35
5.2.3	Les contrats de prestations.....	36
5.2.4	Les coûts financiers	36
5.3	Les actions menées	36
5.3.1	Le vidage des corbeilles de rue effectué par les agents de la ville.....	36
5.3.2	Le balayage mécanique et lavage de voirie	37
5.3.3	Le nettoyage manuel	37
5.3.4	La propreté urbaine durant la crise sanitaire.....	38
5.4	L'évaluation et la communication	38
	ANNEXES	40

SYNTHÈSE

Membre de la Métropole Européenne de Lille, la commune de Faches-Thumesnil (Nord) compte 18 000 habitants¹ et dispose d'un budget de 17,3 M€ en dépenses réelles de fonctionnement. Elle s'étend sur deux territoires distincts : Faches au sud, socialement plus favorisé que Thumesnil au nord, plus densément peuplé.

Si la situation financière est satisfaisante entre 2016 et 2018, elle tend toutefois à se dégrader en 2019, avec une capacité d'autofinancement nette qui devient négative à hauteur de 0,14 M€. Celle-ci s'explique par une progression plus rapide des dépenses de fonctionnement, notamment de personnel, que des recettes, en dépit de dotations stables reçues de l'État et de l'intercommunalité et de recettes fiscales en hausse, grâce au dynamisme des bases. Alors que le seuil d'alerte communément admis pour le ratio de désendettement se situe à 12 ans, celui de Faches-Thumesnil s'élève à 10 ans fin 2019.

Compte tenu de la faiblesse de son épargne, la commune, sans les cessions de ses biens patrimoniaux, n'aurait pas été en mesure de financer ses dépenses d'équipement, qui sont passées d'1,9 M€ en 2016, à 5 M€ en 2019.

Elle dispose de marges de progrès en matière de pilotage de ses services et, plus particulièrement, concernant les ressources humaines, qui présentent des faiblesses aussi bien sur le suivi pluriannuel des effectifs que sur la gestion de la masse salariale.

Dans la mesure où la situation financière de la collectivité pourrait se tendre à partir de 2021, sous l'effet notamment de la crise sanitaire, elle est invitée à maîtriser ses dépenses de fonctionnement, notamment celles de personnel, afin de dégager des ressources à même de lui permettre de continuer à investir, dans les prochaines années, tout en maintenant un endettement favorable. La commune convient que les dépenses d'équipement seront la variable d'ajustement supplémentaire permettant d'adapter la capacité de la commune à ses moyens réels.

Enfin, depuis plusieurs années, elle a impulsé une démarche en matière de propreté urbaine avec la mise en place d'un plan dédié. Organisant de nombreuses actions de sensibilisation à destination des habitants, elle devrait cependant actualiser ce plan, élaboré en 2012, afin de mieux préciser ses objectifs et évaluer les résultats obtenus au regard des moyens déployés.

¹ Chiffre issu du dernier recensement de 2017.

RECOMMANDATIONS*

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Recommandations (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : mettre en place des outils de gestion prévisionnelle des effectifs et d'analyse des déterminants de la masse salariale.				X	9
Recommandation n° 2 : renforcer l'information financière et comptable sur les relations avec les associations : mise en ligne des données concernant les conventions portant attribution de subventions et valorisation des aides de toute nature qui leur sont attribuées.				X	10
Recommandation n° 3 : ajuster les effectifs budgétaires aux emplois pourvus.		X			14
Recommandation n° 4 : faire valider par l'assemblée délibérante un programme pluriannuel d'investissement qui arrête la stratégie communale.				X	30
Recommandation n° 5 : actualiser le plan de propreté urbaine afin de préciser les objectifs chiffrés, les indicateurs, les conditions d'application du régime des sanctions prévues et d'évaluer les résultats obtenus notamment au regard des moyens déployés.				X	34

* Voir notice de lecture en bas de page.

NOTICE DE LECTURE	
SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS	
<i>Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.</i>	
Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Faches-Thumesnil (Nord) à compter de l'exercice 2016 a été ouvert par lettres du président de la chambre adressées, respectivement, le 6 février 2020 à M. Nicolas Lebas, maire jusqu'au 30 novembre 2019, le 31 janvier 2020 à M. Nicolas Mazurier, maire du 30 novembre 2019 au 23 mai 2020, et le 25 mai 2020 à M. Patrick Proisy, maire et ordonnateur en fonctions depuis le 23 mai 2020.

Le contrôle a porté, essentiellement, sur la situation comptable et financière. Une attention particulière a été accordée à l'investissement public ainsi qu'à la propreté urbaine, dans le cadre d'une enquête régionale menée par la chambre.

Les entretiens de fin de contrôle, prévus à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, se sont déroulés, séparément, avec le maire actuel et M. Lebas, le 19 juin 2020 ainsi qu'avec M. Mazurier, le 23 juin 2020.

La chambre, dans sa séance du 8 septembre 2020, a arrêté ses observations provisoires, qui ont été adressées aux trois ordonnateurs concernés.

Après avoir examiné la réponse du maire en fonctions et celle, conjointe, de ses deux prédécesseurs, la chambre, dans sa séance du 23 mars 2021, a arrêté les observations définitives suivantes.

AVERTISSEMENT

Le contrôle de la chambre régionale des comptes se déroule depuis mars 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, prorogé jusqu'au 31 décembre 2021 par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021. De telles mesures affectent la situation financière de la commune depuis l'exercice 2020 et engendrent des incertitudes sur les perspectives à venir.

La chambre, à partir des éléments qui lui ont été communiqués au cours de son contrôle, a toutefois cherché à en apprécier les effets.

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Généralités

Située dans le département du Nord, au sud de l'agglomération lilloise, et membre de la Métropole Européenne de Lille (MEL), la commune de Faches-Thumesnil compte 17 955 habitants, selon les dernières données disponibles de 2017². Sa population a progressé de 7,6 % en dix ans.

La commune présente des taux de chômage (14,9 %) et de pauvreté (16 %), inférieurs aux moyennes régionales, respectivement, de 16,8 % et de 18 %³. Intégrée à un continuum bâti, avec Lille, Ronchin et Wattignies, elle est scindée en deux parties, séparées par une voie de chemin de fer : Faches au sud, socialement plus favorisée que Thumesnil au nord, plus densément peuplée.

Depuis plusieurs années, la commune conduit des actions d'aide au commerce de proximité notamment dans le cadre d'une charte locale de développement commercial et artisanal local passée en 2018 et a adhéré, en 2019, au dispositif « boutique à l'essai »⁴, en coopération avec la MEL.

En matière de mixité sociale, la commune, qui comptait 18,2 % de logements sociaux fin 2019, tend, progressivement, à répondre aux obligations de proportion de logement social, prévues par les dispositions de la loi modifiée n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), qui en imposent 25 %⁵. En application de son article 55, la commune s'est vue prélever sur ses ressources fiscales, un montant de 102 907 € en 2017 et 93 550 € en 2018. Depuis 2019, elle en est, cependant, exonérée, à la suite de la vente d'un terrain, à l'euro symbolique, à un bailleur social.

1.2 La gouvernance

1.2.1 Le conseil municipal

L'examen des délégations de pouvoirs données au maire par le conseil municipal et par le maire à ses adjoints et conseillers, ainsi que du règlement intérieur dudit conseil n'appelle pas d'observation.

La commune respecte les dispositions de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lesquelles elle doit afficher et mettre en ligne le compte rendu de la séance du conseil municipal dans le délai d'une semaine qui suit sa tenue. Elle publie également, sur son site internet, le procès-verbal détaillé de la séance.

² Source : Insee. Population légale totale 2017. Celle-ci était de 16 680 en 2007.

³ Source : Insee, 2018. Données disponibles les plus récentes avant la crise sanitaire de 2020.

⁴ Dispositif mis en place sur le territoire de la MEL qui permet à un porteur de projets de tester pendant six mois son idée de commerce en centre-ville grâce à un loyer modéré et à un accompagnement pré et post-crédation.

⁵ La loi de mobilisation du foncier public, dite loi « Duflot », n° 2013-61 du 18 janvier 2013 a relevé de 20 à 25 % la part exigible de logements locatifs sociaux sur le territoire de certaines communes soumises à l'article 55 de la loi SRU.

1.2.2 L'organisation des services

1.2.2.1 Présentation générale

La commune comprend onze directions ou services⁶, placés sous la responsabilité de la directrice générale des services⁷.

La direction de la communication et de la participation des habitants⁸ et celle de la sécurité, de la tranquillité publique et de la prévention de la délinquance sont directement rattachées au maire qui dispose, en outre, d'un cabinet.

Par ailleurs, la commune gère un parc de 33 véhicules⁹, uniquement en acquisition, essentiellement utilisés par le personnel de la direction de l'aménagement et du patrimoine, notamment dans le cadre d'astreintes avec une autorisation permanente de remisage à domicile.

La chambre relève cependant que la commune ne dispose pas d'un règlement intérieur sur les conditions d'utilisation des véhicules de service et que les carnets de bord ne sont pas systématiquement renseignés par ses agents. Il conviendra d'y remédier pour assurer une meilleure transparence dans l'utilisation de ces véhicules.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire actuel indique qu'un règlement intérieur devrait être adopté par le conseil municipal en 2021 et que l'utilisation des carnets de bord devrait être harmonisée et rendue obligatoire.

1.2.2.2 Le cabinet et la direction générale des services

Dans les collectivités locales, les emplois budgétaires sont créés par l'organe délibérant¹⁰, qui fixe aussi ceux du cabinet ainsi que le montant des crédits qui y sont affectés¹¹. L'autorité territoriale, quant à elle, peut, pour former son cabinet, recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre fin librement à leurs fonctions.

⁶ L'organigramme, actualisé en février 2020, présente les différentes directions (281 agents au total, soit 242,93 agents en équivalent temps plein).

⁷ Aménagement et patrimoine (dont le service propreté), financière, développement économique, affaires générales, systèmes d'information, affaires scolaires, enfance et jeunesse, petite enfance, affaires culturelles et sports.

⁸ La commune compte quatre conseils de quartier.

⁹ Hors tracteurs, remorques et matériels divers (sableuses, tondeuses...).

¹⁰ Article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

¹¹ Article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Le nombre d'emplois de cabinet est limité en fonction de la taille démographique de la collectivité ; la commune de Faches-Thumesnil, qui compte moins de 20 000 habitants, n'a droit, règlementairement¹², qu'à un seul collaborateur de cabinet, dont le poste a été créé par délibération du 10 avril 2014.

Or, jusqu'en mai 2020, le maire disposait d'un cabinet composé de 4 personnes (soit 3,5 équivalents temps plein) : un chef, un collaborateur de catégorie A et deux assistants titulaires, respectivement de catégories B et C¹³.

Le chef de cabinet, en fonctions au cours de la période sous revue, n'a pas le statut de collaborateur de cabinet. Après son départ à la retraite le 1^{er} septembre 2019, il a, cependant, continué ses activités au sein du cabinet du maire, non plus comme agent titulaire mais comme agent contractuel, en qualité d'attaché, en tant que responsable administratif, pour une période d'un an, allant du 2 septembre 2019 au 1^{er} septembre 2020.

Chargé des relations avec les élus et les services municipaux, mais aussi la population, les acteurs de la vie associative, les institutions, la Métropole Européenne de Lille et les autres communes, ses missions sont identiques à celles confiées au collaborateur de cabinet.

Par ailleurs, le premier collaborateur de cabinet avait démissionné le 14 septembre 2017 et avait été radié des effectifs à compter du 30 septembre 2017. Toutefois, par un contrat à durée déterminée du 28 septembre 2017, il avait été immédiatement recruté, en qualité d'attaché principal contractuel, pour assurer les fonctions de directeur de plusieurs services, du 2 octobre 2017 au 1^{er} octobre 2020¹⁴.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale¹⁵, la commune, compte tenu de sa taille démographique, ne peut pourvoir un emploi de directeur général des services (DGS) par un contractuel de droit public.

En l'espèce, bien que l'ancien collaborateur de cabinet n'ait pas été recruté sur un emploi fonctionnel, ses missions, qui consistent à diriger plusieurs services et à assurer des fonctions de transversalité pour ceux de la ville et du centre communal d'action sociale, sont similaires à celles d'un DGS.

Il est d'ailleurs régulièrement cité dans les documents de la commune¹⁶ et figurait, dès 2015, dans un organigramme en qualité de DGS, alors même que cet emploi n'a jamais été créé.

Au regard de ce qui précède, le recrutement de contractuels pour occuper les emplois de chef de cabinet et de directeur « de plusieurs services » n'a pas respecté, d'une part, la règle du plafond d'emploi de collaborateur de cabinet et, d'autre part, les conditions posées pour

¹² Articles 10 à 13-1 du même décret.

¹³ Catégorie A : encadrement supérieur ; catégorie B : encadrement intermédiaire ; catégorie C : tâches d'exécution.

¹⁴ En application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

¹⁵ Selon les dispositions de cet article, peuvent être pourvus par la voie du recrutement direct, les emplois de « [...] Directeur général des services et directeur général des services techniques des communes de plus de 80 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants¹⁵ [...] ».

¹⁶ Comptes rendus de comités de direction, procès-verbaux de jury de concours de maîtrise d'œuvre...

pourvoir un emploi permanent par un agent contractuel. Ces pratiques ont, en outre, entretenu une certaine confusion dans les fonctions exercées aussi bien au sein du cabinet qu'à la tête de la direction générale des services.

Toutefois, la commune a, depuis, régularisé sa situation. Le cabinet du maire est actuellement composé uniquement d'un collaborateur de cabinet et un agent titulaire, au grade d'attaché principal, est détaché, depuis 1^{er} décembre 2019, sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services pour une durée de cinq ans.

Si, ainsi que mentionné précédemment, la commune n'a jamais pris de délibération portant création de cet emploi fonctionnel de DGS, une délibération du 12 décembre 2019 le mentionne dans ses effectifs mis à jour au 1^{er} décembre de la même année.

1.2.3 Le pilotage des services

Le pilotage opérationnel de la collectivité s'appuie sur une note de cadrage budgétaire et la tenue de réunions, tous les 15 jours, du comité de direction, placé sous la présidence du directeur général des services et qui associe l'ensemble des directeurs. Le format de communication repose, quant à lui, sur les comptes rendus de ces réunions qui peuvent être accompagnés, le cas échéant, de notes de service.

En matière de ressources humaines, les modifications du tableau des effectifs sont soumises à l'approbation du conseil municipal, au fil de l'eau en fonction des besoins exprimés par les services. Cette pratique pourrait être utilement renforcée par la mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ou encore de schéma de recrutement pluriannuel.

La commune s'appuie, essentiellement, sur un tableau de suivi des départs en retraite afin d'anticiper l'évolution de ses effectifs. La chambre lui recommande de mettre en place des outils lui permettant d'apprécier de manière prospective et pluriannuelle l'évolution des composantes de sa masse salariale (changements d'échelon, de grade ou de corps, mesures indiciaires nationales)¹⁷. Cette analyse serait de nature à lui permettre de mieux la maîtriser.

Recommandation n° 1 : mettre en place des outils de gestion prévisionnelle des effectifs et d'analyse des déterminants de la masse salariale.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire en fonctions indique que la commune entend s'engager dans une telle démarche.

Par ailleurs, en investissement, elle dispose d'un document de travail, s'appuyant sur des tableaux de bord à vocation prospective, et d'un plan pluriannuel d'entretien, qui pourraient être davantage formalisés dans le plan pluriannuel d'investissement soumis à l'approbation du conseil municipal.

¹⁷ Notamment l'impact du glissement vieillesse technicité et du protocole « parcours professionnels, carrières, rémunérations ».

1.3 Les relations avec les associations

En 2019, le montant des subventions de fonctionnement allouées aux associations s'élève à 0,5 M€.

Si la commune a formalisé une procédure de demande de subvention, disponible sur son site internet, et révisé, chaque année, les montants qui leur sont attribués en tenant compte notamment des réalisations de l'année écoulée, plusieurs points peuvent, pour autant, être améliorés.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les associations bénéficiaires dont la subvention annuelle est supérieure à 23 000 € font l'objet d'une convention. La commune ne les publie, cependant, pas sur son site internet.

En vertu de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M14, la commune doit valoriser ses aides en nature dans ses comptes administratifs. Or, elle ne le fait pas ni pour la mise à disposition de locaux¹⁸ municipaux et/ou de personnel, ni pour la prise en charge de dépenses (fluides, télécommunications).

La chambre lui recommande, donc, de renforcer l'information financière sur les relations avec les associations en mettant en ligne les données concernant les conventions portant attribution de subventions conformément au décret du 5 mai 2017 précité ainsi que de valoriser, dans ses comptes, l'ensemble des aides qu'elle apporte aux associations, quelle qu'en soit la nature.

Recommandation n° 2 : renforcer l'information financière et comptable sur les relations avec les associations : mise en ligne des données concernant les conventions portant attribution de subventions et valorisation des aides de toute nature attribuées aux associations.

En réponse, le maire précise que « ce point fait partie des objectifs à atteindre ». Il indique également que les annexes des documents budgétaires seront complétées.

1.4 Les relations avec le centre communal d'action sociale

Doté de la personnalité juridique et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif financièrement autonome. Son conseil d'administration est présidé, de droit, par le maire de Faches-Thumesnil.

¹⁸ Par exemple, à l'association « Studio Ka » ainsi qu'à l'association « Keur qui danse ».

Les liens entre l'établissement public et la commune de rattachement sont étroits. Le pilotage, la préparation et l'exécution budgétaire et comptable, le suivi de la paie et des carrières, l'entretien des infrastructures du CCAS et de celles de ses deux budgets annexes (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et résidence autonomie) sont assurés par les services municipaux.

Les interventions de la commune s'effectuent sans base juridique. La chambre lui recommande donc d'établir une convention-cadre avec cet établissement public afin de préciser leurs relations fonctionnelles et financières et garantir, par là-même, l'indépendance relative du CCAS.

En réponse, le maire indique qu'une convention-cadre est en cours d'élaboration.

1.5 Les relations avec les autres collectivités

Entre 2016 et 2019, aucune compétence communale n'a été transférée à la Métropole Européenne de Lille (MEL).

La collectivité bénéficie d'une fiscalité reversée par et au titre de la MEL, qui n'a que très légèrement diminué (- 28 000 €), pour atteindre 1,63 M€ en fin de période. L'attribution de compensation, qui constitue la majeure partie de la fiscalité reversée par la MEL, reste inchangée (1,11 M€ en 2019) et la dotation de solidarité communautaire est en très légère augmentation en quatre ans (+ 7 000 €). La commune bénéficie peu des systèmes de péréquation, compte tenu de ses caractéristiques socio-économiques¹⁹.

Entre 2016 et 2019, la commune a reçu 0,56 M€ de subventions et/ou fonds de concours²⁰, dont 70 000 € par an en fonctionnement pour le centre culturel des Arcades. En investissement, la commune doit percevoir une subvention d'1 M€ pour le réaménagement de la médiathèque Yourcenar, dont le coût prévisionnel est estimé, en 2020, à 4,52 M€ TTC. La MEL doit, également, verser une aide de 328 908 € (soit 36 % du coût total du projet estimé), par voie de fonds de concours, pour la création d'un terrain synthétique à l'espace Merchier.

Les autres participations de la collectivité se limitent à des coopérations locales sur l'utilisation des équipements sportifs, notamment des piscines municipales de Ronchin et de Wattignies ouvertes aux élèves de Faches-Thumesnil suite au sinistre survenu à la piscine de la ville en 2012.

¹⁹ Fonds de péréquation et de solidarité (FPIC), qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre le premier et les secondes, dans un second temps entre les communes membres.

²⁰ Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement ou le fonctionnement de celui-ci.

Par ailleurs, celle-ci participe à des groupements de commandes en matière d'achat de fournitures administratives, de matériels d'impression et de téléphonie, et de gestion des carrières souterraines, ainsi qu'à divers partenariats et mutualisations en matière de nettoyage des espaces naturels et de sécurité informatique. Leurs impacts financiers, non évalués avec précision, restent limités pour la commune.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La population de la commune de Faches-Thumesnil a progressé de 7,6 % en dix ans.

Le pilotage des services doit être amélioré, notamment en matière de suivi pluriannuel des effectifs et de gestion analytique de la masse salariale. Si les recrutements d'agents contractuels au sein du cabinet et les conditions de nomination du directeur général des services ne respectaient pas les règles applicables, la commune a, depuis 2019, régularisé ces situations.

Par ailleurs, la collectivité s'engage à mettre en ligne les données concernant les conventions portant attribution de subventions et valoriser, dans ses comptes administratifs, l'ensemble des aides qu'elle apporte aux associations, soit en nature, soit au moyen de la mise à disposition d'agents communaux. De façon générale, elle devrait également compléter l'information des annexes budgétaires.

Enfin, elle bénéficie, de la part de la Métropole Européenne de Lille, de dotations fiscales qui sont restées, globalement, stables entre 2016 et 2019. Dans le cadre de projets visant à améliorer les équipements et le cadre de vie, elle reçoit, également, des fonds de concours importants.

2 L'INFORMATION FINANCIERE ET LA FIABILITE DES COMPTES

2.1 La qualité de l'information financière

2.1.1 Le débat et le rapport sur les orientations budgétaires

Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, la commune organise, chaque année, un débat d'orientation budgétaire dans le délai des deux mois précédant le vote du budget, sur la base d'un rapport détaillé. L'article précité mentionne que « *dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail* »²¹.

Si, en l'espèce, le rapport sur les orientations budgétaires présente des données brutes, en dépenses et en recettes, les résultats de l'exécution budgétaire ne font l'objet d'aucune justification ou analyse, par chapitre ou par fonction. De plus, contrairement au texte précité, la partie consacrée aux ressources humaines ne donne plus d'information sur le temps de travail, ni sur l'évolution du glissement vieillesse et technicité²², ce qui illustre les points à améliorer évoqués précédemment. Suite au contrôle de la chambre, la commune s'engage à compléter le rapport.

2.1.2 Les effectifs budgétaires

L'assemblée délibérante dispose de la compétence exclusive pour créer les emplois. Si la commune a, régulièrement, pris des délibérations afin de mettre à jour son tableau des effectifs, l'écart entre les emplois budgétaires et ceux effectivement pourvus augmente, jusqu'à représenter 177 postes en fin de période, soit environ 42 % des emplois budgétés.

En prenant en compte les agents non-titulaires sur des emplois permanents mentionnés dans les états du personnel joints au comptes administratifs, cet écart se réduit mais représente encore 113 postes en 2019, soit plus de 27 % des emplois budgétés.

Si une certaine souplesse dans la gestion du personnel peut s'avérer nécessaire pour ne pas avoir à convoquer systématiquement le conseil municipal, en l'espèce, le nombre de postes budgétaires ouverts excède très largement ceux réellement pourvus.

²¹ Dispositions issues de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe ».

²² Glissement vieillesse technicité (GVT) : augmentation annuelle de la masse salariale découlant de l'application du statut de la fonction publique (avancements d'échelons, promotions...) ou du vieillissement des agents.

Afin de permettre au conseil municipal de disposer d'informations précises et cohérentes entre les effectifs affichés dans les annexes des documents budgétaires soumis à son approbation et ceux effectivement pourvus au 31 décembre de l'année, la chambre recommande de réduire cet écart. Cette démarche s'inscrit dans la logique déjà préconisée de mieux définir les besoins dans une perspective pluriannuelle afin de mettre en place des instruments de pilotage de nature à maîtriser la masse salariale.

Recommandation n° 3 : ajuster les effectifs budgétaires aux emplois pourvus.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire précise que cette question a commencé à être abordée en conseil municipal en décembre 2020.

2.1.3 L'exécution budgétaire

Une prévision budgétaire aussi juste que possible participe de la sincérité budgétaire et de l'équilibre réel du budget, conformément à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.

Globalement, les taux d'exécution budgétaire de la commune sont satisfaisants, tant en fonctionnement qu'en investissement.

La part des restes à réaliser en investissement est importante, soit 31 % pour les recettes et 58 % pour les dépenses, en moyenne. Leur inscription est conforme à la définition donnée à l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales²³.

2.2 La fiabilité des comptes

2.2.1 La tenue de la comptabilité d'engagement

Dans le cadre de la qualité de l'information comptable, l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *le maire tient la comptabilité de l'engagement des dépenses* ».

Si la commune tient une comptabilité d'engagement et paraît maîtriser les procédures financières, elle pourrait les formaliser dans un guide afin de faciliter la bonne compréhension des outils et des circuits financiers par l'ensemble des acteurs prescripteurs.

La collectivité procède correctement, chaque année, à des rattachements de charges et de produits.

²³ « *Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre* ».

2.2.2 Le délai global de paiement

Le délai global²⁴ moyen de paiement aux fournisseurs est très satisfaisant, puisque s'élevant à 21,87 jours au cours de la période, ce qui est bien en-deçà de la moyenne nationale²⁵ et du délai de 30 jours imposé par la réglementation²⁶.

2.2.3 Le patrimoine communal

2.2.3.1 Le suivi du patrimoine

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe conjointement au maire, par la tenue d'un inventaire, et au comptable public, par l'établissement de l'état de l'actif. L'inventaire, qui consiste à recenser les biens et les valoriser, doit correspondre à l'état qui les enregistre à l'actif du bilan.

Si la commune dispose d'un inventaire comptable lui permettant de gérer les sorties de ses biens, elle n'a pas constitué d'inventaire physique. En réponse aux observations provisoires de la chambre, elle indique envisager de le mettre en place.

2.2.3.2 Les acquisitions et cessions immobilières

Entre 2016 et 2019, la commune a conduit une gestion particulièrement active de cessions-acquisitions, afin notamment de se rapprocher du taux de logements sociaux exigé par la loi SRU mais aussi de favoriser le renouvellement de la population par l'installation de nouveaux ménages et dynamiser ainsi les rentrées fiscales (fiscalité directe et indirecte)²⁷.

Les délibérations du conseil municipal, qui s'est prononcé préalablement sur ces achats, ont été portées à la connaissance des administrés par une publicité adaptée et ont été mises en ligne sur le site de la commune.

Conformément à l'article L. 1311-9 du code général des collectivités territoriales, les acquisitions à l'amiable d'un montant supérieur à 75 000 € jusqu'en 2016 puis à 180 000 € à compter du 1^{er} janvier 2017, ont fait l'objet d'une demande d'avis auprès de la direction de l'immobilier de l'État, préalablement à la décision du conseil municipal.

²⁴ C'est-à-dire le délai imputable à l'ordonnateur et au comptable public.

²⁵ Source : Rapport annuel 2018 de l'Observatoire des délais de paiement dont la moyenne était de 26,5 jours pour les communes de 10 000 à 49 999 habitants en 2018.

²⁶ Article R. 2192-10 du code de la commande publique, dont délai de mandatement de 20 jours pour les ordonnateurs et 10 jours pour le paiement par le comptable public.

²⁷ Le secteur Thumesnil/mairie devrait voir, à l'horizon 2024, une arrivée importante de nouveaux habitants avec le projet d'éco-quartier, sur le site Jappe-Geslot, qui pourrait accueillir un maximum de 480 logements, des locaux d'activité et des espaces verts.

La commune a, notamment, acquis un ensemble immobilier pour l'installation de ses services techniques à un prix inférieur à l'estimation des services de l'État (- 0,22 M€).

De la même manière, elle a systématiquement recueilli l'avis des services de l'État préalablement à toute cession, en application de l'article L. 1311-12 du code précité.

Les opérations comptables des cessions n'appellent pas de remarques particulières. Le produit cumulé perçu à ce titre au cours de la période 2016 à 2019 s'est élevé à 2 M€.

Si les prix de vente pratiqués correspondent à la valeur vénale estimée par l'État, tel n'est pas le cas de parcelles, d'une superficie totale de 3 968 m², cédées, à l'euro symbolique, à une société d'HLM pour la réalisation d'une opération d'urbanisme. Ces parcelles sont classées à risques en raison de la présence de catiches²⁸.

Cependant, cette vente à l'euro symbolique paraît justifiée au regard de l'intérêt général de l'opération, qui a vocation à construire des logements sociaux, et des traitements nécessaires, de l'ordre de 415 000 € HT pour sécuriser le sous-sol.

2.2.4 Les créances et les provisions

Les taux de recouvrement des créances sont en amélioration²⁹. Les restes à recouvrer sont, en effet, passés de 358 529 € en 2016 à 105 328 € en 2019.

Au cours de la même période, la commune, qui n'a connu aucun contentieux d'envergure, n'a pas constitué de provisions. La chambre n'a, par ailleurs, pas identifié de risques sur les engagements hors bilan, aucune garantie d'emprunt n'ayant, notamment, été accordée.

2.2.5 Les régies

Aux termes des dispositions de l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales, « *les régisseurs de recettes, [...] ainsi que les régisseurs intérimaires et les mandataires sont soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur ou de leurs délégués auprès desquels ils sont placés* ».

Au cours de la période 2016 à 2019, les services de l'ordonnateur n'ont diligenté aucun contrôle. Seul le comptable public a procédé au contrôle sur place de cinq régies municipales sur les onze que compte la commune³⁰.

En application du texte précité, la chambre recommande à la commune de veiller à assurer le suivi des régies d'avances et de recettes.

²⁸ Une catiche désigne un ancien type de carrière souterraine d'exploitation de craie. Ce terme est plus particulièrement utilisé au sud de Lille et dans les communes limitrophes.

²⁹ Le taux de recouvrement des créances de l'exercice courant s'est élevé à 94,8 % en 2018 et à 95,2 % en 2019. Celui des créances de l'exercice précédent s'est élevé à 99,5 % en 2018 et 2019 (*source : Delphes – tableau de synthèse 2020 transmis par le comptable*). Par délibération du 12 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé le comptable à poursuivre le recouvrement de tous les débiteurs jusqu'à la saisie par opposition à tiers détenteur en supprimant le seuil de 500 € (cf. *supra*).

³⁰ Les procès-verbaux dressés à ces occasions font globalement état d'une bonne tenue des régies contrôlées.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La qualité des documents budgétaires et comptables peut être améliorée s'agissant des informations en matière de ressources humaines dans le rapport sur les orientations budgétaires. De même, la commune a commencé à ajuster le nombre de postes budgétaires autorisés par rapport à ceux qui sont pourvus.

La commune pourrait formaliser davantage ses procédures financières afin de renforcer la procédure d'engagement et de liquidation des dépenses.

Par ailleurs, elle envisage de mettre en place un inventaire physique de son patrimoine. Au cours de la période, les immobilisations qu'elle a cédées ont toujours, préalablement, recueilli l'avis des domaines et donné lieu à une information du conseil municipal.

3 LA SITUATION FINANCIERE

La commune dispose d'un budget principal, sans budget annexe. La chambre a procédé à une analyse de la situation financière, à la fois rétrospective et prospective, sur la base des informations disponibles en juillet 2020. Les conséquences financières de la crise sanitaire sont évaluées à titre provisoire et sur la base des chiffres communiqués à la Chambre.

3.1 L'analyse financière rétrospective

La situation financière est restée équilibrée entre 2016 et 2019. Toutefois, elle se dégrade en fin de période avec une capacité d'autofinancement qui ne permet plus de financer le remboursement en capital de la dette³¹.

3.1.1 L'évolution des produits et des charges de gestion

3.1.1.1 Les produits et la fiscalité

Les produits de gestion, qui atteignent 18,36 M€ en 2019, sont constitués de 55 % de ressources fiscales propres (10,1 M€), 28 % de dotations et participations (5,2 M€), 9 % de fiscalité reversée par l'État et l'intercommunalité (1,6 M€) et 7 % de ressources d'exploitation (1,4 M€).

Concernant les produits institutionnels³², la dotation globale de fonctionnement a peu évolué, passant de 3,3 M€ en 2016 à 3,28 M€ en 2019, soit 183 € par habitant en fin de période, un niveau proche de la moyenne des communes de la même strate démographique, qui est de 179 €³³. En son sein, la hausse de la dotation d'aménagement versée au titre de la péréquation de l'État³⁴, compte tenu des déterminants socio-économiques du territoire, a atténué la baisse de la partie forfaitaire.

Les produits de la fiscalité reversée par l'intercommunalité et l'État sont restés quasiment stables sur la période (soit, en cumulé, 6,7 M€).

³¹ Cf. annexe n° 1 ci-jointe.

³² Cf. annexe n° 2 ci-jointe.

³³ Communes de 10 000 à 20 000 habitants. Source des données de la strate : DGCL. *Les collectivités locales en chiffres 2019*. Données de l'exercice 2018.

³⁴ Composée de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation nationale de péréquation.

Les recettes sur lesquelles la commune dispose de marges de manœuvre³⁵ connaissent une dynamique de progression qui est portée par le produit des ressources fiscales, qui croît de 8,5 % entre 2016 et 2019, pour atteindre 10,07 M€. En l'absence de hausse des taux des impôts locaux, leur progression est due à la revalorisation annuelle des bases³⁶ et à la réalisation de programmes immobiliers³⁷.

En quatre ans, la ville dégage, à taux constants, presque 0,8 M€ supplémentaires de recettes fiscales.

Concernant les taux des impôts locaux, ceux-ci sont restés inchangés au cours de la période sous revue³⁸. Le taux de la taxe sur le foncier bâti (28,96 %) est supérieur à la moyenne nationale de strate (22,76 %) mais proche de celle des communes de même strate du département (28,08 %).

Toutefois, en tenant compte de l'effort fiscal des contribuables locaux, nettement supérieur à l'effort moyen de la strate sur la période (+ 56 % en moyenne), la commune ne dispose guère de marge de manœuvre fiscale.

Au final, les recettes réelles de fonctionnement croissent de 6,2 % entre 2016 et 2019 et s'élèvent à 21,6 M€ en fin de période.

3.1.1.2 Les charges

Tableau n° 1 : Évolution des charges « courantes »

(en €)	2016	2017	2018	2019	Variation
					annuelle moyenne
Charges à caractère général	3 659 210	3 561 127	3 939 212	4 641 238	8,2 %
+ Charges de personnel	9 895 586	10 186 480	10 074 836	10 506 706	2,0 %
+ Subventions de fonctionnement	1 220 435	1 173 686	1 186 191	1 186 050	- 0,9 %
+ Autres charges de gestion	492 523	519 719	525 343	527 283	2,3 %
+ Charges d'intérêt et pertes de change	502 898	422 547	398 174	364 931	- 10,1 %
= Charges courantes	15 770 653	15 863 558	16 123 756	17 226 207	2,2 %
<i>Charges de personnel / charges courantes</i>	62,7 %	64,2 %	62,5 %	61,0 %	/

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs et de gestion.

³⁵ Ressources liées à la fiscalité ou aux produits des services et du domaine.

³⁶ Les bases locatives font l'objet d'une revalorisation nationale annuelle. Concernant Faches-Thumesnil, les bases de la taxe d'habitation augmentent de 2,6 % entre 2016 et 2018, et celles de la taxe sur le foncier bâti de 4,2 %.

³⁷ Au vu de la note de présentation des CA 2018 et 2019 : le dynamisme des bases fiscales a été stimulé par cinq programmes immobiliers et 22 constructions nouvelles. En 2020, les bases devraient également croître avec l'intégration du programme immobilier sur le site de l'ancienne piscine (environ 80 logements).

³⁸ Le taux sont les suivants : taxe d'habitation : 33,13 % ; taxe sur le foncier bâti : 28,96 % ; taxe sur le foncier non bâti : 44,54 %.

Elles sont composées, en moyenne, de 61 % de charges de personnel, 26,9 % de charges à caractère général, 6,9 % de subventions de fonctionnement, 3 % d'autres charges de gestion et 2,1 % de charges d'intérêt. Leur progression (+ 2,2 % par an en moyenne) est due, principalement, à celle des charges à caractère général et de personnel.

Les charges de personnel augmentent, en effet, significativement de 6,2 % sur la période (soit + 2 % en moyenne annuelle) pour s'établir à 10,5 M€ en 2019. Elles repartent nettement à la hausse en 2019 (+ 420 000 € par rapport à 2018).

Au vu des comptes administratifs, le nombre de personnels titulaires a légèrement augmenté sur la période, passant de 225 agents en 2016 à 237 en 2019. S'agissant des non-titulaires (cumul des emplois permanents et non permanents, hors emplois saisonniers et emplois aidés³⁹), leur effectif est en augmentation de 11 unités sur la période (93 non-titulaires en 2019 contre 82 en 2016).

La masse salariale des contractuels a augmenté de 8 % en quatre ans et représente 12,5 % des rémunérations du personnel en 2019. Cette augmentation sensible s'explique, en partie, par le remplacement d'agents en arrêt de travail, affectés essentiellement aux affaires scolaires, qui a représenté un surcoût de 120 000 €. L'absentéisme a, en effet, significativement augmenté en 2017 en passant de 7 321 jours d'absence en 2016 à 8 360 jours en raison essentiellement des arrêts de longue maladie (+ 57 %, soit 1 382 jours en plus).

Si le transfert des charges liées aux remplacements d'agents, par l'intermédiaire d'un prestataire (226 000 €)⁴⁰, a permis à la commune de diminuer ses dépenses de personnel de 0,1 M€ entre 2017 et 2018, la revalorisation du régime indemnitaire des agents titulaires, qui a augmenté de 0,11 M€ à la suite de l'entrée en vigueur du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), a annulé ce gain.

Les charges à caractère général progressent de 8,2 % en moyenne annuelle sur la période, du fait du transfert de charges de personnel précité et de la hausse des dépenses de fluides.

En revanche, les charges d'intérêt de la dette baissent de 0,5 M€ en 2016 à 0,36 M€ en 2019, conformément au plan de remboursement des emprunts.

Au final, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent fortement de 9,7 % entre 2016 et 2019, pour s'élever à 17,37 M€ en fin de période.

3.1.2 La capacité d'autofinancement et la dette

Si les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 6,2 % entre 2016 et 2019, le rythme de progression des dépenses réelles de fonctionnement est plus élevé (+ 9,7 %).

Il en résulte un niveau de capacité d'autofinancement (CAF) brute en net repli. Celui-ci s'élève à près d'1,3 M€ en 2019 et ne représente plus que 7,1 % des produits de gestion.

³⁹ Les emplois d'insertion (CAE, CUI, emplois d'avenir) sont passés de 6 agents en 2016 à 1 en 2019.

⁴⁰ Compte 6288 « Autres prestations de service ».

Son niveau ne permet plus, en fin de période, de rembourser l'annuité en capital des emprunts, la CAF nette devenant négative à - 0,14 M€ en 2019, ce qui est le signe d'un fort déséquilibre financier.

Tableau n° 2 : Évolution de la capacité d'autofinancement nette

(en €)	2016	2017	2018	2019	Cumul sur les années
Caf brute	1 885 313	2 002 208	1 891 526	1 294 711	7 073 758
Annuité en capital de la dette	1 401 731	1 415 179	1 580 386	1 439 213	5 836 509
= CAF nette ou disponible	483 582	587 030	311 140	- 144 503	1 237 249
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 932 300	6 838 050	2 605 054	4 995 673	16 371 077

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs et de gestion.

Le cumul de CAF nette sur la période (1,24 M€) a couvert seulement 13,2 % des dépenses d'équipement (16,4 M€). Le financement de l'investissement provient donc, essentiellement, des produits de cessions (7,6 M€) et de l'emprunt (6 M€).

La capacité de désendettement⁴¹, qui était restée stable entre 2016 et 2018, autour de 6 ans, augmente à 10 ans en 2019, soit un niveau proche du seuil d'alerte de 12 ans⁴² pour les communes.

En 2016, la commune n'a pas contracté d'emprunt mais a épuisé son fonds de roulement, constitué de la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (dotations et réserves, subventions, emprunts) et les immobilisations, afin de financer ses investissements. Les emprunts souscrits et non mobilisés par la suite ont, toutefois, permis de reconstituer le fonds de roulement (3,8 M€ fin 2019, soit l'équivalent de 89,5 jours de charges courantes⁴³).

⁴¹ Ce ratio permet d'apprécier le nombre d'années qui serait nécessaire à une collectivité pour rembourser l'intégralité du capital de sa dette si elle devait y consacrer la totalité de son autofinancement brut. Un seuil de dix à douze années est considéré comme critique.

⁴² Source : Loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022.

⁴³ Les juridictions financières estiment qu'un fonds de roulement net global se situe à un bon niveau lorsqu'il est en dessous de 90 jours de charges courantes (seuil « plafond » au-delà duquel le recours à l'emprunt est injustifié), mais au-dessus de 60 jours, le seuil « plancher » en deçà duquel le fonctionnement de la collectivité peut être compromis étant de 30 jours.

3.1.3 Les conséquences de la crise sanitaire sur l'exercice 2020

Le conseil municipal du 16 juillet 2020 a approuvé le budget primitif 2020, soit cinq mois après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en février de la même année, afin d'intégrer l'impact de la crise sanitaire sur les recettes et les dépenses de fonctionnement uniquement.

Fin 2020, les pertes de recettes, qui concernent essentiellement les ressources d'exploitation dues à la baisse d'activité dans presque tous les services rendus à la population⁴⁴ et les recettes fiscales indirectes⁴⁵, atteignent environ 270 000 €, après compensation par des recettes exceptionnelles de la Caisse d'allocations familiales (155 000 €) et de l'État, qui prend en charge 50 % du coût d'achat des produits liés à la crise sanitaire (34 000 €)⁴⁶.

En dépenses, l'achat de masques et de protections diverses (gants, produits d'hygiène, plexiglass, équipements de travail et de protection...) a entraîné des dépenses à hauteur de 175 724 €. En revanche, la fermeture des écoles et de la restauration scolaire⁴⁷, des crèches, ainsi que l'annulation des manifestations sportives, culturelles et scolaires (fête des écoles) se sont traduites par des économies de l'ordre de 600 000 €⁴⁸.

Sur la base des chiffres provisoires communiqués à la chambre, les deux périodes de confinement, ainsi que les mesures sanitaires, auraient donc généré plus de dépenses annulées que de pertes de recettes. Le budget de fonctionnement serait ainsi valorisé de 200 000 € en fin d'exercice 2020.

Les effets induits sur les projets en investissement n'ont pas encore été précisément évalués. À titre d'exemple, l'achèvement du chantier de la médiathèque a été reporté de septembre 2020 au premier trimestre 2021. Dans sa réponse, le maire précise que des avenants ont été passés pour intégrer les surcoûts liés à l'allongement des délais.

De plus, un protocole d'accord pour le chantier de la médiathèque a été établi, entre la commune, la maîtrise d'œuvre et les entreprises titulaires afin d'établir les obligations de chaque partie, ainsi que la répartition des coûts liés aux mesures sanitaires. Selon la commune, qui prend en charge la désinfection du chantier pendant six mois, un avenant a été passé en matière de sécurité et de protection de la santé.

⁴⁴ Restauration scolaire, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de la petite enfance, prestations culturelles.

⁴⁵ Droits de mutation perçus à l'occasion des transactions immobilières.

⁴⁶ Cf. circulaire du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 6 mai 2020 qui précise que, du 13 avril 2020 au 1^{er} juin 2020, l'État contribuera aux achats de masques par les collectivités locales à hauteur de 50 %.

⁴⁷ Selon la commune, l'interruption 25 jours puis le fonctionnement en mode dégradé de la restauration scolaire et des crèches durant 3 mois (accueil restreint aux publics prioritaires), l'annulation des centres de loisirs de pâques, ou encore l'annulation d'une partie de la programmation culturelle, ont réduit significativement les dépenses courantes.

⁴⁸ Baisse également des fluides et dépenses d'entretien.

3.1.3.1 La section de fonctionnement

Fin 2020 (chiffres provisoires), si les produits de gestion progresseraient légèrement d'1 % par rapport à l'exécution 2019, les charges diminueraient de 4,9 % (- 0,8 M€). Les pertes de recettes en fonctionnement dues à la crise sanitaire seraient couvertes par l'augmentation des dotations (+ 113 000 €) et par des ressources fiscales (+ 50 000 €), grâce au dynamisme des bases (intégration de nouveaux logements, revalorisation forfaitaire ou régularisation des éléments de confort). Les charges de personnel se maintiendraient à 10,5 M€ mais celles à caractère général seraient en net repli (- 0,7 M€)⁴⁹, en raison principalement des périodes de fermeture des écoles et de la restauration scolaire dues à la crise sanitaire.

Selon la commune, ces évolutions entraîneraient une forte hausse de la capacité d'autofinancement brute de plus de 19 % (+ 0,2 M€). La capacité d'autofinancement nette se rapprocherait de l'équilibre (- 31 600 €).

3.1.3.2 La section d'investissement

Selon les données provisoires de la commune, les dépenses d'équipement s'élèveraient, fin 2020, à 4,7 M€, soit la moitié des dépenses initialement prévues et la capacité de désendettement diminuerait, pour s'établir à 7,3 années (contre 10 ans en 2019). En réponse aux observations provisoires, le maire indique que la commune vise un objectif de réduction progressive de l'encours de dette, en raison de la tendance à la baisse de son épargne.

Comme évoqué ci-après, cette démarche devra s'accompagner d'une politique d'investissement au plus près de ses ressources disponibles.

3.1.4 Les tendances 2021-2023

La chambre a réalisé une analyse prospective sur la période 2021-2023⁵⁰ en prenant en compte les données de la commune⁵¹, ainsi que l'impact de la crise sanitaire survenue en 2020⁵², avec la prudence requise par un contexte financier aux contours très incertains.

À compter de 2021, sous l'effet de la crise économique induite par la crise sanitaire, la progression des ressources fiscales pourrait être limitée à 1 % par an⁵³, et les dotations et participations connaître une croissance quasi-nulle. Les dépenses augmenteraient selon un rythme proche des tendances observées entre 2016 et 2019, à l'exception des charges de personnel dont la hausse serait légèrement moins importante (1,5 % par an en moyenne contre 2 % entre 2016 et 2019).

⁴⁹ Avancements de grade, d'échelon, promotions internes, remplacements d'agents en arrêt : éléments non chiffrés par la commune.

⁵⁰ Cf. annexe n° 3 ci-jointe.

⁵¹ La commune dispose d'un tableau de bord sur son programme pluriannuel d'investissement portant sur les exercices 2018 à 2023.

⁵² À partir des éléments d'information connus par la chambre à la date du délibéré.

⁵³ Elle était de 2,8 % par an en moyenne entre 2016 et 2019.

Les dépenses d'équipement devraient diminuer pour représenter 5,7 M€ entre 2021 et 2023, compte tenu des opérations en cours. La commune estime, en effet, que ces dépenses ne seraient réalisées qu'à hauteur de 4,7 M€ d'ici la fin de l'exercice budgétaire 2020.

Sur ces bases, la dégradation financière se poursuivrait, avec une CAF brute de seulement 1,1 M€ en 2023 et une CAF nette qui resterait négative. Ne disposant que de faibles marges de manœuvre, hors cessions immobilières, la commune devrait alors emprunter 5,4 M€ entre 2021 et 2023 pour financer ses dépenses d'équipement. Le ratio de désendettement atteindrait le seuil d'alerte à près de 12 ans en 2023.

Afin de prévenir un tel scénario, qui n'est pas soutenable au regard de l'impossibilité de rembourser le capital de la dette par l'épargne, et de maintenir une situation financière équilibrée, hors aides exceptionnelles qui pourraient être accordées dans la situation d'urgence sanitaire, la chambre ne peut qu'inciter la commune à adapter ses dépenses d'équipement à ses capacités financières sur les prochaines années.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire indique que « *les dépenses d'équipement resteront effectivement la variable d'ajustement supplémentaire permettant d'adapter la capacité de la commune à ses moyens réels* ». Il ajoute que la construction d'un éco-quartier comprenant 480 nouveaux logements devrait entraîner une hausse des recettes fiscales, notamment celles de la taxe foncière, mais à l'horizon 2026.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière de la commune est satisfaisante mais elle tend à se dégrader en fin de période.

En dépit de ressources fiscales en augmentation notable et de dotations de l'État et de l'intercommunalité qui restent stables, les recettes réelles de fonctionnement progressent moins vite que les dépenses réelles de fonctionnement sur la période (6,2 % contre 9,7 %), du fait de charges de personnel en forte progression (+ 6,2 %). Il en résulte une capacité d'autofinancement nette négative en 2019.

Sur l'ensemble de la période, la commune dispose des ressources propres nécessaires pour financer ses dépenses d'investissement grâce à l'apport du produit des cessions. Si le recours à l'emprunt est soutenable, la capacité de désendettement s'élève à 10 ans en 2019, proche du seuil d'alerte des 12 ans.

La situation financière pourrait se tendre à l'avenir, sous l'effet notamment de la crise sanitaire, même si ses conséquences ne peuvent pas encore être évaluées de manière définitive. La collectivité est donc invitée à poursuivre ses efforts engagés en matière de maîtrise des charges de gestion si elle souhaite pouvoir continuer, de manière raisonnable, à investir dans les prochaines années tout en maintenant un endettement soutenable. La commune convient que les dépenses d'équipement seront la variable d'ajustement supplémentaire permettant d'adapter la capacité de la commune à ses moyens réels.

4 L'INVESTISSEMENT PUBLIC COMMUNAL

Avant d'identifier la stratégie d'investissement de la commune et sa mise en œuvre, notamment au regard de ses marges de manœuvre financières, la chambre a examiné l'organisation de la commande publique et a procédé à l'analyse des procédures de passation et d'exécution limitée aux projets d'investissements les plus structurants.

4.1 La commande publique

La commande publique est placée sous la responsabilité de la direction financière, comprenant un service « marché public » composé de deux agents, à l'exception des marchés de travaux qui relèvent de la direction de l'aménagement et du patrimoine. La procédure liée à la commande publique est entièrement dématérialisée.

La commune a défini, dans une note de service, les procédures internes concernant les achats en-deçà des seuils de procédure formalisée. Elle dispose, en outre, d'un contrôle interne des marchés publics exercé entre l'actuel agent responsable de la commande publique, la direction financière et la direction générale des services.

Entre 2016 et 2019, 96 marchés ont été notifiés pour un montant total de près de 15 M€ HT, soit, en moyenne, 24 procédures de marchés publics par an comprenant 32 lots.

Si l'examen de la commande publique, réalisé à partir d'un échantillon de 18⁵⁴ marchés composés de 34 lots, n'a pas révélé d'anomalies majeures, la chambre invite cependant la commune à mettre en place un guide de la commande publique exhaustif et actualisé, en s'appuyant sur les bonnes pratiques déjà mises en œuvre. Ce document permettrait de décrire les étapes et les rôles respectifs des différents acteurs dans les procédures, de l'estimation préalable des besoins jusqu'au contrôle de l'exécution des marchés.

4.2 L'analyse de trois opérations de travaux

L'investissement de la commune a connu une hausse conséquente, en passant d'1,9 M€ en 2016 à 5 M€ en 2019. Parmi les opérations les plus importantes figurent la réhabilitation de l'école Kléber, la rénovation de la médiathèque M. Yourcenar ainsi que la reconstruction du complexe sportif Merchier, qui est toujours en cours.

⁵⁴ Cf. annexe n° 4 ci-jointe. L'échantillon des marchés sélectionnés (cinq de travaux, trois de services et deux de maîtrise d'œuvre) a été constitué de manière à être représentatif du volume des prestations et des priorités de la commune en matière d'investissements.

4.2.1 La réhabilitation de l'école Kléber

Le bâtiment, construit dans les années 70, nécessitait une importante rénovation thermique. Ce projet vise également à requalifier l'ensemble des espaces afin d'améliorer l'intégration globale de l'école dans le quartier, mais également le confort général des usagers (enseignants, animateurs périscolaires ou extrascolaires, rationnaires, scolaires...) ainsi que de moderniser l'office de restauration.

4.2.1.1 Sur les procédures de passation et d'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux

Pour la réalisation de cette opération de réhabilitation, la commune a eu recours directement à un maître d'œuvre, sans assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'une procédure concurrentielle négociée, lancée en juin 2017.

En 2018, le marché de travaux a été mené selon une procédure d'appel d'offres en procédure adaptée ouverte. Le montant total des offres retenues s'est élevé à 2 370 170 € HT.

Si la procédure suivie et la sélection des offres n'appellent pas de remarque, tel n'est pas le cas s'agissant des contrats de locations de 63 modulaires passés par la commune à cette occasion.

Durant la réalisation des travaux de réhabilitation de l'école Kléber, le site devait rester partiellement occupé. La présence d'amiante a rendu nécessaire d'évacuer l'ensemble des activités du bâtiment (école, périscolaire, réfectoire, cuisine).

La commune a alors dû louer des modulaires afin de garantir la continuité des activités scolaires. En avril 2018, elle a conclu à cette fin deux contrats de location de 63 modulaires pour les salles de classe, le réfectoire et la cuisine, pour un montant total de 326 521,68 € HT. La mise en concurrence a été effectuée uniquement sur la base de trois devis, contrairement au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui impose une procédure formalisée pour les prestations d'un montant supérieur à 221 000 € HT⁵⁵.

Si au moment des faits, la commune a justifié cette absence de formalisation par les contraintes liées à la rentrée scolaire, cette location n'a cependant pas été correctement anticipée.

4.2.1.2 L'exécution financière de l'opération

Au vu du plan de financement, actualisé en juin 2020, le coût total de l'opération s'élève à 3,88 M€ TTC (soit 3,23 M€ HT).

Les travaux ont été réceptionnés le 28 février 2020 pour un montant total de 2,22 M€ HT, soit un surcoût de 12 % par rapport à l'estimation initiale de la maîtrise d'œuvre de septembre 2018 (1,98 M€ HT). Le marché a donné lieu à des pénalités de retard de 43 204 €. À la réception des travaux, la commune a émis plus de 100 réserves.

⁵⁵ Seuil applicable jusqu'au 31 décembre 2019. Depuis cette date, il est supérieur à 214 000 € HT.

La ville couvre pratiquement l'intégralité (93 %) de l'opération, le reste étant financé par l'État à hauteur de 215 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

En conclusion, si la procédure d'attribution des travaux de réhabilitation de l'école Kléber a été menée de manière régulière, la gestion de la conception du projet a présenté des faiblesses quant à l'estimation du coût des travaux, mais aussi en termes de commande publique avec la location de modulaires qui n'a pas été correctement anticipée.

4.2.2 La rénovation de la médiathèque

La commune a souhaité engager la rénovation de la médiathèque Marguerite Yourcenar, inaugurée en 1989, afin de la rendre plus confortable et modulable, plus économe en énergie et développer l'offre dématérialisée des biens culturels.

En 2015, elle sollicite une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'établir le pré-programme d'aménagement des locaux de la médiathèque et les travaux de rénovation de l'enveloppe du bâtiment, approuvés par le conseil municipal en 2016⁵⁶.

Les procédures de passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux lancés, respectivement en 2017 et 2018, n'appellent pas d'observations. Le marché de travaux a été mené selon une procédure d'appel d'offres en procédure adaptée.

Selon le plan de financement actualisé en juin 2020, l'opération devrait s'élever à 4 526 868 € TTC et sera financée aux deux tiers par des subventions provenant de l'État, de la MEL et du département du Nord.

Les travaux, dont la durée d'exécution est fixée à 15 mois, n'ont pas encore été réceptionnés. La livraison initialement prévue en septembre 2020 a été, en effet, reportée au 1^{er} trimestre 2021 en raison de la crise sanitaire.

Comme déjà évoqué, des ajustements contractuels ont été passés pour tenir compte de la crise sanitaire.

4.2.3 Le projet de reconstruction de la salle de sports Merchier

Suite à un incendie en 2016 qui a détruit la salle de sports Merchier, la commune a décidé la reconstruction d'un nouvel équipement.

Dès 2016, elle sollicite une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de mener des études pré-opérationnelles. Toutefois, le maître d'œuvre n'a pas encore été désigné à ce jour et le contexte sanitaire n'a pas contribué à faire avancer le dossier.

⁵⁶ De plus, la commune a également conclu, en 2016, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation des systèmes d'information de la médiathèque.

À la suite des conclusions de l'AMO, l'opération se décomposerait en deux temps : la reconstruction et la modernisation de l'espace sportif Merchier et la transformation du terrain de football en synthétique.

Le coût global a été évalué à 7,9 M€ TTC. À ce stade, la seule recette perçue par la commune correspond à l'indemnité d'1,2 M€ versée par l'assureur suite au protocole d'accord transactionnel conclu en 2016 après l'incendie du complexe sportif.

Au vu du plan de financement actualisé au 23 juin 2020, le coût du terrain de football, qui s'élèverait à 767 265 € HT, bénéficierait de plusieurs financements provenant de la MEL (328 906 €), de la région Hauts-de-France (50 000 €) et, éventuellement, de la Fédération française de football (50 000 €).

Toutefois, selon la réponse de la commune, ce projet est actuellement en cours de révision, afin de prendre davantage en compte des éléments environnementaux et d'y intégrer la réhabilitation ou la reconstruction de la maison d'activités pour la jeunesse. Si de nouveaux financements sont envisagés, son coût n'a pas encore été chiffré.

Le chantier du terrain synthétique a été suspendu entre mars et juin 2020. Les travaux sont désormais terminés et le site est ouvert au public depuis décembre 2020, sous réserve des prescriptions sanitaires.

4.3 La décision d'investir

4.3.1 La stratégie patrimoniale

Selon la municipalité en place jusqu'au mois de mai 2020, la politique d'investissement et d'offre de services de la commune vise à compenser le déséquilibre socio-économique existant, entre les parties nord et sud de la ville, par le développement d'une offre de services publics de proximité.

Jusqu'à présent, cela s'est traduit par la rénovation des équipements en vue d'une meilleure maîtrise de la consommation énergétique.

La commune met également en œuvre une stratégie patrimoniale consistant essentiellement à céder des terrains en vue de se rapprocher du taux de logements sociaux exigé par la loi SRU, mais aussi afin de favoriser l'arrivée de nouveaux ménages pour dynamiser les rentrées fiscales.

Si la collectivité ne dispose pas de logiciel de gestion du patrimoine, elle tient à jour un tableau de suivi avec les dates d'acquisition des biens et les cessions envisagées, ainsi qu'un plan pluriannuel d'entretien et de renouvellement lui permettant de connaître, site par site, l'état de vétusté des bâtiments ainsi que les travaux à réaliser.

Ce plan patrimonial constitue un document de travail interne qui sert d'outil stratégique pour aider à la décision sur le choix des bâtiments ou des travaux à réaliser prioritairement lors des réunions d'arbitrage budgétaire. La commune dispose donc d'une visibilité à moyen et long terme de ses besoins patrimoniaux.

En réponse aux observations provisoires, le maire indique qu'à la demande des nouveaux élus, des diagnostics techniques et thermiques ont été lancés début décembre 2020 pour compléter les documents internes. Réalisés par une entreprise extérieure, ils ont pour objectif de planifier les travaux de rénovation au regard des critères de sécurité et des capacités financières de la collectivité. Ils seront intégrés au plan pluriannuel d'investissement.

4.3.2 Le programme pluriannuel d'investissement

La programmation pluriannuelle s'appuie, depuis deux ans, sur un tableau de bord des projets les plus importants à réaliser sur la période 2018 à 2023. Ce document de cadrage, qui s'apparente à un plan pluriannuel d'investissement (PPI), sert d'outil d'aide à la décision lors des arbitrages à rendre durant les préparations budgétaires (choix sur l'opportunité de la date de démarrage d'opérations importantes).

La présentation et la programmation pluriannuelle des investissements de la commune pourraient être encore améliorées.

D'une part, le PPI n'est pas actualisé au fur et à mesure de l'exécution des dépenses d'équipement. Ces dernières s'élèvent à 2,64 M€ en 2018 et 5,02 M€ en 2019, soit un montant supérieur aux prévisions, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau n° 3 : Plan pluriannuel d'investissement 2018-2023 (version actualisée en septembre 2020)

(en M€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul 2018-2023
Dépenses d'équipement totales prévisionnelles	1,66	3,70	4,99	2,42	1,93	3	17,7

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de la commune.

D'autre part, si l'impact des dépenses d'investissement sur l'endettement est intégré dans le PPI, tel n'est pas le cas des coûts de fonctionnement induits par les équipements réalisés. Cette évaluation serait d'autant plus nécessaire que les opérations d'investissement sont dédiées principalement à la rénovation de bâtiments vétustes qui, par nature, devrait se traduire par des économies d'énergie. S'agissant de la rénovation de la médiathèque, la commune précise que ces dépenses de fonctionnement supplémentaires auraient été évaluées en décembre 2020 pour être intégrées au budget primitif 2021.

La commune dispose seulement d'outils lui permettant de connaître les consommations d'énergie par bâtiment.

En raison des faiblesses présentées précédemment et compte tenu du contexte actuel d'urgence sanitaire et des conséquences financières, encore incertaines, sur la situation de la commune, la chambre lui recommande de faire valider par l'assemblée délibérante un programme pluriannuel d'investissement qui traduise sa stratégie en la matière.

Recommandation n° 4 : faire valider par l'assemblée délibérante un programme pluriannuel d'investissement qui arrête la stratégie communale.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire s'engage à mettre en œuvre cette recommandation, en actualisant, d'ici juin 2021, la prospective financière, préalablement à la communication du programme pluriannuel d'investissement à la commission des finances. Il précise que la gestion des grandes opérations continuera à être réalisée sous la forme d'autorisations de programme et crédits de paiement.

4.3.3 Les autorisations de programme et les crédits de paiement

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)⁵⁷, telle que prévue à l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, permet de renforcer le pilotage budgétaire des projets d'investissements pluriannuels.

La commune pratique la gestion en AP/CP, notamment pour la réhabilitation de l'école Kléber et l'aménagement de la médiathèque, ce qui a pour avantage d'améliorer la lisibilité budgétaire du suivi de ces projets, ainsi que de rendre compte de l'utilisation des ressources mobilisées.

Ainsi que mentionné précédemment sur la comptabilité d'engagement, la chambre invite la commune à retracer les procédures comptables et financières, parmi lesquelles les règles de gestion des AP/CP, dans un règlement budgétaire et financier.

4.4 La mise en œuvre de l'investissement

Les investissements projetés font toujours l'objet d'études préalables, dès lors qu'ils engagent la collectivité sur des travaux importants en valeur, ou dans la durée de réalisation. Ces études peuvent être réalisées en interne (notes d'opportunité, diagnostics de faisabilité) ou par les assistants à maîtrise d'ouvrage, qui effectuent un travail préalable d'objectivation des besoins, utile également pour réaliser les cahiers des charges de maîtrise d'œuvre ultérieurs, comme par exemple pour la rénovation de la médiathèque M. Yourcenar.

En revanche, en l'absence d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'opération de réhabilitation de l'école Kléber a présenté des faiblesses dans la conception du projet, notamment sur l'estimation du coût des travaux.

⁵⁷ Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

4.5 L'évolution des investissements et les perspectives

Avec deux hausses importantes en 2017 et 2019, l'investissement est resté soutenu sur les quatre dernières années et se concentre sur l'enseignement (42,7 %), la voirie (22,4 %) et la culture (12,4 %). Ils ont concerné des dossiers d'ampleur tels que la reconstruction de l'école Daudet-Bettignies, la réhabilitation de l'école Kléber et la rénovation de la médiathèque M. Yourcenar.

Les dépenses d'équipement réelles sont en nette progression, évoluant d'1,9 M€ à 5 M€, avec un pic à 6,5 M€ en 2017.

Leur montant rapporté par habitant est ainsi passé, en quatre ans, de 124 € à 283 €, et le taux d'équipement de la commune⁵⁸ a cru de 9,5 % à 23,2 %.

Pour les financer, les ressources propres de la commune, hors emprunt, proviennent essentiellement du produit des cessions (54,8 %), des subventions d'investissement reçues (18,8 %), du fonds de compensation de la TVA (FCTVA, 15,6 %) et de la CAF nette (8,9 %).

Les aides les plus importantes proviennent de l'État, pour un montant total de plus d'1,9 M€ entre 2016 et 2019, dont 1,14 M€ pour la seule année 2019. Les subventions de l'État concernent, principalement, le champ culturel pour la modernisation de la médiathèque et l'enseignement, pour la rénovation des écoles. Dans une moindre mesure, la commune perçoit la dotation de soutien à l'investissement local⁵⁹ avec, notamment, un versement de 0,22 M€ pour la réhabilitation de l'école Kléber.

Enfin, elle a également bénéficié d'aides de la MEL (0,2 M€) et du département (0,09 M€), concernant essentiellement le projet de rénovation de la médiathèque.

Compte tenu de la faiblesse de son épargne qui devient négative en fin de période, l'effort d'investissement est resté soutenable grâce aux recettes issues des cessions de son patrimoine immobilier.

Sur la période de contrôle, la réhabilitation de l'école Kléber a subi des retards, ainsi que des dépassements de coûts. De plus, ainsi que mentionné précédemment, le PPI a vu son enveloppe budgétaire prévisionnelle dépassée en exécution, pour les exercices 2018 et 2019.

Concernant l'exercice 2020, les dépenses d'équipement s'élèveraient à 4,7 M€, soit un montant inférieur à celui du budget primitif (6 M€).

⁵⁸ Dépenses d'équipement/Recettes réelles de fonctionnement.

⁵⁹ La « DSIL » a été créée en 2016. Ses modalités sont fixées à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La stratégie de la commune en matière de patrimoine et d'investissement vise à un équilibre entre les parties nord et sud de la ville, par le développement d'une offre de services publics de proximité, mais aussi à favoriser l'arrivée de nouveaux ménages.

Si les services municipaux disposent d'outils de pilotage et d'une méthodologie de conduite des projets, la commune s'engage à faire valider par l'assemblée délibérante un programme pluriannuel d'investissement.

Sur la période 2016-2019, l'effort d'investissement est resté soutenable grâce aux recettes issues des cessions du patrimoine immobilier.

5 LA PROPETE URBAINE

La propreté urbaine peut être définie comme l'ensemble des mesures visant à garantir, dans l'espace public, un niveau satisfaisant de propreté, soit par des actions de nettoyage, soit par des actions de prévention ou de répression de la salissure.

Si la collecte et le traitement des déchets ménagers incombent à la Métropole Européenne de Lille, la compétence en matière de propreté urbaine relève des pouvoirs de police du maire. Ainsi, certains déchets restent sous la responsabilité de la commune : corbeilles de rue, dépôts sauvages, feuilles, déchets des services municipaux notamment (ateliers techniques, fêtes et cérémonies, etc.).

5.1 Le périmètre et le cadre juridique d'intervention

5.1.1 L'élaboration d'un plan de propreté urbaine

En 2012, la commune s'est dotée d'un plan de propreté urbaine qui établit un diagnostic précis sur son environnement (portrait du territoire, typologie du salissement) et l'organisation des moyens mis en œuvre (en personnel, budget et actions). Le plan a évalué le niveau moyen de propreté obtenu sur le territoire communal, décliné en secteurs géographiques. Sur les 14 secteurs identifiés, seuls 8 sont considérés comme « propres ». De plus, il fait état de l'insuffisance de moyens humains et de l'absence de réflexion sur la coordination de la mission propreté.

Depuis 2012, la commune n'a pas apporté de modifications à ce plan, ni défini d'objectifs ou de priorités en matière de propreté urbaine. Elle ne dispose pas, non plus, de bilan ou de rapport d'activité sur cette thématique. Elle devra y remédier.

5.1.2 Le périmètre et le cadre juridique d'intervention

La commune intervient sur des totaux linéaires de 51 km de voirie et 89 km de trottoirs. Le nettoyage des cours d'école ne relève pas de sa compétence⁶⁰.

Conformément aux articles L. 2212-1 et suivants, et L. 2542-3 du code général des collectivités territoriales, le maire dispose de pouvoirs de police en matière de propreté urbaine⁶¹. Sur la période de contrôle, deux arrêtés ont été pris, dont un arrêté permanent du

⁶⁰ Cf. annexe n° 5 ci-jointe.

⁶¹ Cf. article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales : « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : (...) le*

12 octobre 2017 portant règlement sur la propreté urbaine relatif, notamment, à des mesures générales et permanentes portant sur la propreté des voies et des espaces publics de la commune. Cet arrêté très complet vise à responsabiliser les habitants en rappelant leurs obligations en matière de déchets ménagers et encombrants, de déchets ménagers spéciaux, de ramassage des ordures ménagères (rappel des jours et horaires de présentation), de dépôts sauvages d'ordures, de lavage et vidange des véhicules et quant à l'interdiction d'abandon de déjections canines notamment. Des dispositions concernent également les espaces ouverts au public, le ramassage des feuilles, le nettoyage des graffitis et l'affichage libre et sauvage.

De plus, il détaille les amendes contraventionnelles en fonction de l'infraction commise et fixe une indemnisation à verser à la commune, correspondant aux coûts d'enlèvement et de nettoyage en cas de dépôts et d'affichages sauvages⁶².

Les sanctions administratives et pénales ont été renforcées par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire⁶³. En outre, celle-ci prévoit désormais la possibilité d'utiliser la vidéo-protection afin de « constater » des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et d'autres objets⁶⁴.

Ces éléments pourraient venir compléter le dispositif réglementaire. De fait, selon les données communiquées par les services de la commune à la chambre, aucune verbalisation n'a été dressée en 2018, et seulement 7 en 2019.

Si la commune dispose d'un cadre réglementaire précis, la chambre lui recommande d'actualiser le plan de propreté urbaine afin de préciser les objectifs chiffrés, les indicateurs retenus, les conditions d'application des sanctions prévues et d'évaluer les résultats, au-delà des enquêtes de satisfaction auprès des habitants, telles que celle réalisée en 2017-2018 (cf. *infra*).

Recommandation n° 5 : actualiser le plan de propreté urbaine afin de préciser les objectifs chiffrés, les indicateurs, les conditions d'application du régime des sanctions prévues et d'évaluer les résultats obtenus, notamment au regard des moyens déployés.

nettoyement, (...) l'enlèvement des encombrants, (...) le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, (...) à la propreté des voies susmentionnées (...). »

⁶² Un nouvel arrêté a été pris le 23 novembre 2018 afin de prendre en compte les tarifs des interventions de nettoyage, de retrait des dépôts et affichages sauvages.

⁶³ Ainsi, l'article L. 541-3 du code de l'environnement prévoit, désormais, en cas de déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions réglementaires, la possibilité d'une amende administrative d'un montant maximal de 15 000 €. En cas de non-exécution, les moyens d'action restent la consignation, la remise en état d'office, la suspension d'activité, une astreinte journalière (1 500 € maximum) et une nouvelle amende administrative au plus égale à 150 000 €. Ces amendes et astreintes sont recouvrées au bénéfice de la commune. Concernant les sanctions prononcées par le juge pénal, l'article L. 541-46 du code de l'environnement stipule qu'est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende le fait d'abandonner, déposer ou faire déposer des déchets dans des conditions contraires au code. Par ailleurs, dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 25 du code de procédure pénale, l'action publique peut être éteinte par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 1 500 €. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 1 000 € et le montant de l'amende forfaitaire majorée, de 2 500 €.

⁶⁴ Article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure.

5.2 L'organisation du service propreté et les moyens mobilisés

5.2.1 Les moyens humains

La commune dispose d'un pôle « espaces publics » (15 agents), rattaché à la direction de l'aménagement et du patrimoine, comprenant un service spécifique en charge de la propreté urbaine (3 agents) : un agent de maîtrise et deux adjoints techniques, soit un ratio moyen d'un agent pour 5 945 habitants en 2019 (contre une moyenne nationale d'un agent pour 1 001 habitants⁶⁵).

Toutefois, en plus de son service de propreté urbaine, qui assure essentiellement le vidage des corbeilles (260 unités sur le territoire)⁶⁶ et la collecte des dépôts sauvages, elle a choisi d'externaliser, depuis plus de dix ans, le balayage mécanique des fils d'eau, le lavage par eau en haute pression de trottoirs, ainsi que le nettoyage manuel des espaces publics.

La commune a, également, à sa disposition, des ressources externes, équivalentes à 13 agents (9,66 ETP) pour le prestataire chargé du nettoyage manuel des espaces publics, et sept agents⁶⁷ pour celui qui s'occupe du balayage mécanique et du lavage des voiries.

Les modalités de recrutement des personnels dédiés au service de propreté urbaine de la commune se déroulent par le biais de la mobilité interne, notamment par la titularisation d'emploi d'avenir. Les agents bénéficient également de formations.

Concernant les horaires de travail, le régime des agents du service de propreté est identique à celui des autres services municipaux, soit 37h hebdomadaires. Le nombre d'heures supplémentaires effectuées ont été très limitées entre 2016 et 2019.

En termes de régime indemnitaire, les agents du service s'inscrivent, depuis 2017, dans le cadre du RIFSEEP. Leur masse salariale est en augmentation, de 0,08 M€ en 2016 à 0,1 M€ en 2019 (+ 29,8 %), suite au recrutement d'agents titulaires afin de renforcer l'équipe de propreté urbaine.

Concernant l'absentéisme, il est quasi-inexistant sur la période, au sein du service de propreté.

5.2.2 Les moyens techniques

L'ensemble des services techniques de la commune sont regroupés sur un seul site. Les agents du service de propreté disposent d'un véhicule utilitaire, d'un nettoyeur haute pression, de souffleurs à main et à dos, en complément des outils mutualisés avec l'ensemble du service technique. De plus, le ramassage des feuilles se fait en partenariat avec le service des espaces verts, équipé d'un aspirateur à feuilles et les prestataires externes disposent d'équipements complémentaires.

⁶⁵ Source : association des villes pour la propreté urbaine.

⁶⁶ Dont 72 ont été acquises entre 2018 et 2019 pour un montant total de 24 461 €.

⁶⁷ ETP non communiqué.

5.2.3 Les contrats de prestations

Deux marchés publics de prestations de services ont été conclus pour assurer la propreté urbaine de la commune, en complément des trois agents chargés essentiellement du vidage des 260 corbeilles de propreté. En lien avec le service dédié aux marchés publics, le service de la propreté urbaine assure le suivi des contrats.

L'un des prestataires externes a en charge le balayage mécanique et le lavage des voiries, et l'autre, le nettoyage manuel des trottoirs. Les deux marchés ont été renouvelés en 2017 pour trois ans, pour des montants mensuels prévisionnels de 6 251,70 € HT et de 5 970 € HT. Un nouvel appel à candidature a été lancé en juin 2020 pour ces deux marchés.

5.2.4 Les coûts financiers

Les dépenses en faveur de la propreté urbaine ont augmenté de 33 %, passant de 0,24 M€ en 2016 à 0,32 M€ en 2019 (cf. annexe n° 6). Elles relèvent en majorité des prestations externes (58 % en 2019), ainsi que des charges de personnel du service de propreté urbaine (32 %) ⁶⁸. La dépense totale par habitant peut être estimée à 18 € en 2019, soit trois fois moins que le coût moyen national constaté par l'association des villes pour la propreté urbaine (56 €/hab.) ⁶⁹.

Concernant la hausse des prestations externes, qui sont passées de 143 103 € en 2016 à 183 928 € en 2019 (+ 28,5 %), la commune la justifie par de nouvelles prestations avec l'augmentation du linéaire des fils d'eau en raison de l'intégration de nouvelles rues (83 548 mètres linéaires en 2019 contre 79 363 ml en 2016) et du nettoyage avec jet d'eau haute pression (+ 4 740 ml), ainsi que de l'augmentation du prix des prestations suite au renouvellement des contrats en 2017.

5.3 Les actions menées

5.3.1 Le vidage des corbeilles de rue effectué par les agents de la ville

La ville est découpée en 14 secteurs entre les parties nord et sud, dont la propreté est assurée, en partie, par les agents municipaux en charge du vidage des 260 ⁷⁰ corbeilles de rue, représentant 71 tonnes de déchets par an. Il s'effectue quotidiennement, du lundi au vendredi. En tant que de besoin, ils sont chargés de la pose et de la réparation des corbeilles de propreté. Ils s'occupent également des opérations de nettoyage dans le périmètre des établissements recevant du public et des mobiliers urbains, ainsi que, le cas échéant, sur le domaine public dont le nettoyage est prioritairement effectué par le prestataire de services.

En outre, ils vident les 18 distributeurs de sacs canins mis à disposition des habitants en ville et dans les parcs.

⁶⁸ Cf. annexe n° 6 ci-jointe.

⁶⁹ Source : référentiel « propreté urbaine » de l'AVPU en 2019.

⁷⁰ Dans d'autres réponses, la commune fait état de 250 corbeilles. L'inventaire communal ne permet pas de connaître précisément le nombre de corbeilles.

D'autres actions menées par les agents municipaux concernent le « ramassage de feuilles » en lien avec le service des espaces verts, le désherbage pour lequel la commune est passée au « zéro phyto » depuis 2016 conformément à la loi⁷¹, ainsi que les opérations de salage et de déneigement, qui se font principalement par le personnel technique, avec une participation d'autres personnels communaux (service des sports, agents de service des écoles).

Concernant la lutte contre les graffitis, la commune n'est pas équipée de matériels adéquats mais peut, de façon ponctuelle, faire appel à un prestataire extérieur.

5.3.2 Le balayage mécanique et lavage de voirie

Comme vu précédemment, le balayage mécanisé et le nettoyage des voies, caniveaux, et aires de stationnement sont réalisés par un prestataire privé. Celui-ci a également en charge le lavage à l'eau haute pression des trottoirs et places et peut, ponctuellement, assurer des prestations de nettoyage liées à des circonstances particulières (intervention suite à une manifestation ou un accident).

Le prestataire effectue 10 passages par an, que ce soit en matière de balayage mécanique, de nettoyage de fils d'eau en milieu urbain dense et stationnement bilatéral, et en lavage eau haute pression de trottoirs et places. Les jours d'exécution sont définis en accord avec la société et tiennent compte des contraintes de la commune, notamment des stationnements alternés par quinzaine.

Le territoire communal compte 89 kilomètres de fils d'eau, soit près de 792 kilomètres cumulés par an de balayage mécanique.

5.3.3 Le nettoisement manuel

Il est assuré par un prestataire privé, chargé du ramassage et de l'évacuation des déchets divers, dont les dépôts sauvages, sur la voie publique (trottoirs, places, placettes, parvis, parkings, espaces verts hors parcs).

La collecte de dépôts sauvages par le prestataire de services est réalisée selon une fréquence de cinq demi-journées par semaine (8h à 12h) et de deux après-midis (lundi et vendredi, de 12h45 à 15h45). Cette fréquence est modulable en fonction des secteurs : 5 fois par semaine dans les secteurs nord, plus densément peuplée, et 3 à une fois par semaine dans les secteurs sud. La collecte des déchets sur la voie publique et des déchets sauvages représente 14 664 heures de travail cumulées par an.

⁷¹ Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (dite « loi Labbé »), modifiée en 2015 et 2017. Celle-ci interdit l'utilisation des produits phytosanitaires aux collectivités et professionnels pour l'entretien des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est également chargé, si nécessaire, d'un nettoyage complémentaire après les tournées de collectes des ordures ménagères et des manifestations festives. De plus, il transporte les déchets vers la benne de la ville (mise à disposition par la Métropole Européenne de Lille) ou directement en déchetterie (soit 47 tonnes de déchets verts⁷² par an, issus de travaux paysagers effectués par la commune).

5.3.4 La propreté urbaine durant la crise sanitaire

Durant la crise sanitaire, les trois agents affectés au service de la propreté urbaine ont été maintenus en poste à raison de trois jours par semaine, pour assurer la continuité du service. Un rappel des gestes et des mesures de protection a été effectué auprès d'eux. La collecte des déchets non-recyclables assurée par la société délégataire de la MEL est restée inchangée. Les jours et la fréquence de la collecte ont été maintenus.

S'agissant de la collecte des déchets recyclables, la commune a installé plusieurs bornes d'apport volontaire dès le mois de mars 2020. Elle a cependant constaté une recrudescence des dépôts sauvages, notamment aux abords de ces bornes, rapidement surchargées.

Quant aux prestataires externes, celui responsable du balayage manuel a interrompu ses interventions, alors que les prestations de balayage mécanique ont été maintenues.

5.4 L'évaluation et la communication

Si le plan local de propreté urbaine ne dispose pas d'objectifs chiffrés, des actions sont entreprises afin d'assurer un contrôle qualité des prestations confiées aux titulaires des marchés, conformément aux cahiers des clauses techniques particulières. Il est assuré par le responsable du service propreté. De plus, une enquête de satisfaction a été réalisée auprès des habitants en 2017-2018 qui se sont déclarés satisfaits ou assez satisfaits des résultats obtenus pour 68 % d'entre eux.

Concernant sa politique de communication, la collectivité organise des actions de sensibilisation à la propreté urbaine, à l'occasion de la semaine du développement durable. À titre d'exemple, l'opération « zéro déchet » a consisté en la mise en place d'ateliers faisant participer les habitants, en collaboration avec les centres sociaux. Les messages transmis peuvent être éducatifs, en associant les élèves des écoles primaires (exposition/sensibilisation ou mesures pour réduire les déchets plastiques) ou répressifs avec, par exemple, la distribution de prospectus sur les dépôts sauvages qui mentionnent les amendes encourues en cas d'incivilités.

La communication est réalisée en interne, notamment par le biais du magazine municipal ou du site internet. De plus, au sein de la mairie, un plan d'actions a été mis en place en matière de développement durable (plus de gobelets jetables, sensibilisation aux éco-gestes, fournitures durables, bacs de récupération de bouchons, stylos...).

⁷² Ce qui correspond à 131 600 sacs de 70 litres de terreau.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

En 2012, la commune de Faches-Thumesnil a impulsé une démarche en matière de propreté urbaine avec la mise en place d'un plan ad hoc. Elle doit cependant veiller à l'actualiser afin, notamment, de préciser les objectifs chiffrés et d'évaluer les résultats.

Si la collecte, le tri et la valorisation des déchets ménagers relèvent des compétences de la MEL, la commune dispose d'un service dédié à la propreté urbaine, constitué de trois agents chargé essentiellement de vider les corbeilles de rue. Le balayage mécanique et le nettoyage manuel sont, quant à eux, confiés à deux prestataires privés.

En 2019, elle a consacré 0,32 M€ de dépenses à cette politique, près des deux tiers correspondant aux frais des contrats de prestations de services.

La commune, qui n'est pas membre de l'association des villes pour la propreté urbaine, a mené des actions de communication diversifiées auprès de sa population et a réalisé une évaluation de la satisfaction des usagers.

*
* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Analyse financière synthétique 2016-2019.....	41
Annexe n° 2. Évolution des produits « institutionnels » – 2016-2019.....	42
Annexe n° 3. Prospective financière 2021-2023 (ajustement par la dette).....	43
Annexe n° 4. Liste des marchés contrôlés	44
Annexe n° 5. Données générales sur la propreté urbaine – 2016-2019	45
Annexe n° 6. Évolution des charges de propreté urbaine (données de la commune)	46

Annexe n° 1. Analyse financière synthétique 2016-2019

	(en €)	2016	2017	2018	2019
1	Recettes réelles de fonctionnement	20 355 711	18 323 112	19 848 186	21 624 792
2	dont recettes de la fiscalité locale	9 286 884	9 451 182	9 701 018	10 078 365
3	dont recettes fiscales versées par l'intercommunalité et l'État	1 670 661	1 636 873	1 713 964	1 642 818
4	dont dotation globale de fonctionnement provenant de l'État	3 307 919	3 188 617	3 206 046	3 273 083
5	Dépenses réelles de fonctionnement	15 840 963	16 064 126	16 283 331	17 373 447
6	dont charges à caractère général	3 659 210	3 561 127	3 939 212	4 641 238
7	dont charges brutes de personnel (hors atténuations de charges)	9 895 586	10 186 480	10 074 836	10 506 706
8	dont subventions de fonctionnement aux associations	1 220 435	1 173 686	1 186 191	1 186 050
9	dont intérêts de la dette	502 898	422 547	398 174	364 931
10	Capacité d'autofinancement brute ⁷³	1 885 313	2 002 208	1 891 526	1 294 711
11	Annuité en capital de la dette	1 401 731	1 415 179	1 580 386	1 439 213
12	Capacité d'autofinancement nette (= 10 - 11)	483 582	587 030	311 140	- 144 503
13	Recettes d'investissement hors emprunt	3 417 350	847 628	3 009 491	5 418 502
14	Financement propre disponible ⁷⁴ (= 12 + 13)	3 900 932	1 434 658	3 320 631	5 273 999
15	Dépenses d'équipement	1 932 300	6 838 050	2 605 054	4 995 673
16	Nouveaux emprunts de l'année	0	2 287 182	1 000 000	2 800 000
17	Encours de dette du budget principal au 31/12 ⁷⁵	11 289 402	12 161 405	11 581 019	12 941 805
18	Capacité de désendettement BP en années (dette/CAF brute du BP) ⁷⁶	6,0	6,1	6,1	10,0

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs et de gestion.

⁷³ La capacité d'autofinancement brute correspond à l'épargne dégagée par l'activité courante de la collectivité sur un exercice. Elle devient disponible pour couvrir tout ou partie des dépenses d'investissement, y compris l'amortissement du capital de la dette. La CAF brute moins ce dernier constitue la capacité d'autofinancement nette.

⁷⁴ Le financement propre disponible : il correspond aux ressources hors emprunt dont dispose la collectivité pour financer ses dépenses d'équipement.

⁷⁵ Conformément aux méthodes appliquées par les juridictions financières, l'encours de dette correspond au compte 16 (hors compte 1688 « intérêts courus »).

⁷⁶ La capacité de désendettement : elle mesure le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la totalité des emprunts que la collectivité a contractés si sa capacité d'autofinancement était intégralement consacrée à ce remboursement.

Annexe n° 2. Évolution des produits « institutionnels » – 2016-2019

(en €)	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Dotations et participations (a)	5 195 445	5 314 662	5 190 268	5 219 573	0,2 %
<i>dont dotation forfaitaire</i>	2 279 906	2 106 964	2 099 978	2 124 050	- 2,3 %
<i>dont dotation d'aménagement</i>	1 028 013	1 081 653	1 106 068	1 149 033	3,8 %
Fiscalité reversée par l'État ou l'interco. (b)	1 670 661	1 636 873	1 713 964	1 642 818	- 0,6 %
<i>dont attribution de compensation brute</i>	1 110 847	1 110 847	1 110 847	1 110 847	0,0 %
<i>dont dotation de solidarité communautaire brute</i>	217 663	218 796	221 280	224 490	1,0 %
<i>dont fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité</i>	327 090	292 169	366 792	292 424	- 3,7 %
<i>dont contribution fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)</i>	1 655 600	1 621 812	1 698 919	1 627 761	0,0 %
Produits institutionnels	6 866 106	6 951 535	6 904 232	6 862 391	- 0,02 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion (2016-2019).

Annexe n° 3. Prospective financière 2021-2023 (ajustement par la dette)

(en milliers d'euros)	2021	2022	2023
Produits de gestion (a)	18 560	18 754	18 924
Charges de gestion (b)	17 194	17 395	17 600
Excédent brut de fonctionnement au fil de l'eau (a-b)	1 366	1 359	1 323
<i>en % des produits de gestion</i>	7,4 %	7,2 %	7,0 %
+ Résultat financier	- 368	- 327	- 322
+ Autres produits et charges exceptionnels réels (hors cessions)	100	100	100
= CAF brute	1 098	1 132	1 101
- Remboursement de la dette en capital ancienne	1 530	1 463	1 366
- Remboursement de la dette en capital nouvelle	60	150	350
= CAF nette (c)	- 492	- 481	- 615
Recettes d'investissement hors emprunt (d)	3 620	2 130	1 610
Financement propre disponible (c-d)	3 128	1 649	995
- Dépenses d'équipement (y c. travaux en régie)	3 330	2 340	3 410
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 202	- 300	/
Nouveaux emprunts de l'année	900	1 400	3 100
Encours de dette	12 200	11 920	13 110
Capacité de désendettement (dette / CAF) en années	9	10,5	11,9
Nombre d'habitants	17 790	17 826	17 861
Encours de dette par habitant (en €)	553	660	730

Source : chambre régionale des comptes à partir des tendances constatées entre 2016 et 2019 et des données prospectives transmises par la commune.

Annexe n° 4. Liste des marchés contrôlés

Numéro	Marchés d'équipement	Type de marché	Intitulé du lot	Titulaire	Date de notification	Montant
PA 1605	Travaux d'aménagement d'un terrain sportif en herbe	Travaux	Lot unique	Pinson Paysage	10/05/2016	30 942,71 €
PA 1626	AMO restructuration du stade Louis Merchier	Services	Lot unique	Verdi Conseil (mandataire) De Sport et d'Esprit (co-traitant)	16/02/2017	34 512,50 €
CO 1701	Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la Médiathèque	Prestations intellectuelles	Lot unique	Damien Suroca (mandataire) Impact Conseil d'Ingénierie HDM Ingénierie Sergo	10/08/2017	2 750,00 € 218 794,79 € 24 143,92 € 134 007,04 € 8 416,25 €
PCN 1701	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Kléber	Prestations intellectuelles	Lot unique	Charles Renard (mandataire) traitant	08/01/2018	96 617,49 € 67 140,96 € 10 998,00 € 19 313,73 €
PA 1703	Rénovation de la tribune Merchier	Travaux	Lot 1 – Métallerie Lot 2 – Menuiseries Lot 3 – Traitement bois et métal	ASC Elec Nord Sté Nouvelle Alexandre Vandendriessche	22/03/2017	10 822,76 €
PA 1803	Aménagements pour la réhabilitation de la Maison de la Petite Enfance	Travaux	Lot 1 – Gros-œuvre-carrelage-doisons-élevateur Lot 2 – Menuiseries extérieures alu Lot 3 – Menuiseries intérieures Lot 4 – Electricité Lot 5 – Plomberie-chauffage-ventilation Lot 6 Sols souples - peintures Lot 7 – Espaces verts	THOME Cogez Métal Menuiserie services AMS Electricité Quatannens TRH Salvare et Viam	27/03/2018	140 404,02 € 40 470,00 € 32 567,00 € 54 500,00 € 87 000,00 € 23 872,49 € 46 628,00 €
PA 1806	Désamiantage école Kléber, Médiathèque, Centre Technique Municipal	ANNULATION SUITE INCOHERENCES APPARUES DANS LE RAPPORT DE DIAGNOSTICS				
PA 1810	Relance du 1803 lot plomberie	Travaux	Lot unique	Leclerc et Chéry	29/10/2018	89 950,14 €
PA 1811	Relance du 1806 désamiantage	Travaux	Lot 1 – Désamiantage Ecole Kléber Lot 2 – Désamiantage Médiathèque	Donneny Sodacen	17/10/2018	99 500,00 € 79 581,26 €
PA 1815	Réhabilitation de l'école Kléber	Travaux	Lot 1 – Gros-œuvre/démolitions Lot 2 – Couverture Lot 3 – Couverture Lot 4 – Menuiseries extérieures alu Lot 5 – Plâtres-doisins-doublage Lot 6 – Menuiseries intérieures Lot 7 – Faux-plafonds Lot 8 – Revêtements sols souples Lot 9 – Carrelage Lot 10 – Electricité Lot 11 – Peintures Lot 12 – Ascenseur Lot 13 – VRD Lot 14 – Bardage Lot 15 – Plâtrerie Lot 16 – Menuiseries intérieures Lot 17 – Plâquet Lot 18 – Peinture/sols souples Lot 19 – Electricité Lot 20 – Chauffage	Provalbat (mandataire) Soreco (co-traitant) Soreco Etanchéité Map Cannata Menuiserie services Savi Pique LD Carrelage Le Conte Vandendriessche Schindler Colas Ecolopa Schepens Van Heris Technisol Schepens Gudez Somit	19/02/2019	298 200,00 € 81 800,00 € 117 932,97 € 146 953,00 € 109 655,00 € 94 949,13 € 28 087,47 € 48 776,27 € 73 656,17 € 201 541,14 € 39 141,82 € 19 600,00 € 88 275,57 € 172 001,09 € 97 500,00 € 197 616,45 € 77 940,00 € 80 000,00 € 196 273,50 € 239 193,47 €
PA 1816	Réhabilitation de la Médiathèque Marguerite Yourcenar	Travaux	Lot 1 – Charpente métallique Lot 2 – Serrurerie – métallerie Lot 3 – Plomberie/chauffage Lot 4 – Chauffage/ventilation Lot unique	Loison ASC Elec MRB Caloresco Santerne Reval Ingénierie	03/04/2019	69 751,00 € 61 676,50 € 62 997,74 € 316 949,24 € 12 577,50 €
PA 1819	Relance du PA 1815 lots 2-6-13-14	Travaux	Lot 1 – Démolition/gros-œuvre/carrelage Lot 2 – Charpente/couverture/étanchéité Lot 3 – Isolation/Bardage Lot 4 – Cloisons/aire de stockage Lot 1 –	Ramey Lys toiture Heffaut travaux Ecolopa TPB Pinson Paysage	09/04/2019 16/04/2019	529 697,49 € 513 914,45 € 5 900,00 € 23 010,00 € 17 450,76 € 57 358,28 € 626 484,69 € 99 893,49 €
PA 1901	Maîtrise d'œuvre du terrain synthétique	Prestations intellectuelles	Lot unique	Eiffage	28/02/2019	12 577,50 €
PA 1903	Relance PA 1816 lots 1 et 2	Travaux	Lot 1 – Démolition/gros-œuvre/carrelage Lot 2 – Charpente/couverture/étanchéité Lot 3 – Isolation/Bardage Lot 4 – Cloisons/aire de stockage Lot 1 –	Ramey Lys toiture Heffaut travaux Ecolopa TPB Pinson Paysage	09/04/2019 16/04/2019	529 697,49 € 513 914,45 € 5 900,00 € 23 010,00 € 17 450,76 € 57 358,28 € 626 484,69 € 99 893,49 €
PA 1907	Travaux de requalification de la cour Facon	Travaux	Lot 1 – Démolition/gros-œuvre/carrelage Lot 2 – Charpente/couverture/étanchéité Lot 3 – Isolation/Bardage Lot 4 – Cloisons/aire de stockage Lot 1 –	Heffaut travaux Ecolopa TPB Pinson Paysage	20/06/2019	5 900,00 € 23 010,00 € 17 450,76 € 57 358,28 € 626 484,69 € 99 893,49 €
PA 1915	Construction d'un terrain synthétique au stade Merchier	Travaux	Lot 1 – Démolition/gros-œuvre/carrelage Lot 2 – Charpente/couverture/étanchéité Lot 3 – Isolation/Bardage Lot 4 – Cloisons/aire de stockage Lot 1 –	Pinson Paysage Eiffage	14/08/2019	57 358,28 € 626 484,69 € 99 893,49 €
Numéro	Marchés de fonctionnement	Type de	Intitulé du lot	Titulaire	Date de	Montant
PA 1711	Nettoyement manuel des espaces publics	Services	Lot unique	INTERVAL	22/03/2017	72 500,00 €
PA 1717	Balayeage mécanique et lavage des voiries	Services	Lot unique	NICOLLIN	08/08/2017	68 000,00 €
PA 1913	Entretien des salles de sports (et relance)	Services	Lot 1 – Kléber Lot 2 – Memnoz et	AGENOR	02/08/2019	20 000,00 € 25 000,00 € 45 000,00 €
PA 1918				total deux lots		

Source : tableau fourni par la commune.

Annexe n° 5. Données générales sur la propreté urbaine – 2016-2019

		2016	2017	2018	2019
Population	Nombre d'habitants	17 619	17 565	17 486	17 719
Densité de population	Habitants/m ²	3,83	3,82	3,80	3,85
Voirie	Km	51	51	51	51
Trottoirs à nettoyer	Km	89	89	89	89
Superficie des cours d'école à nettoyer	Km ²	Marchés MEL	idem	idem	idem
Déchets collectés	Tonnage	NC	NC	162,34	147,18
<i>dont corbeilles de rue et voie publique</i>	<i>Tonnage</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>71</i>
<i>dont dépôts sauvages</i>	<i>Tonnage</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>16,34</i>	<i>17,26</i>
<i>dont déjections canines</i>	<i>Tonnage</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Graffitis traités	M ²	50	0	0	0
Corbeilles propreté installées	Nombre	267	267	260	260

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de la commune.

NC : non communiqué.

Annexe n° 6. Évolution des charges de propreté urbaine (données de la commune)

(en €)	2016	2017	2018	2019	Evolution 2016-2019
Charges à caractère général et autres charges	159 276,61	157 884,21	168 559,14	214 591,16	34,73 %
Achats non stockés de matières et de fournitures	11 921,34	17 240,07	14 986,07	24 325,93	104,05 %
Contrats de prestations de services	143 103,65	134 623,84	147 606,33	183 928,40	28,53 %
Redevances de crédit-bail	NC	NC	NC	NC	NC
Locations	NC	NC	NC	NC	NC
Charges locatives et de copropriété	NC	NC	NC	NC	NC
Entretien et réparations	1 892,77	2 833,56	4 104,25	5 351,97	182,76 %
Primes d'assurance	NC	NC	NC	NC	NC
Publicité, publications, relations publiques	NC	NC	NC	NC	NC
Frais postaux et frais de télécommunications	NC	NC	NC	NC	NC
Autres charges de gestion courante	2 358,85	3 186,74	1 862,49	984,86	- 58,25 %
Charges exceptionnelles	NC	NC	NC	NC	NC
Divers (à préciser)	NC	NC	NC	NC	NC
Dotations aux amortissements	NC	NC	NC	NC	NC
Charges de personnel	78 447,38	91 665,97	92 384,62	101 808,87	29,78 %
Rémunérations	78 447,38	91 665,97	92 384,62	101 808,87	29,78 %
Formations	NC	NC	NC	NC	NC
Déplacements, missions	NC	NC	NC	NC	NC
Autres (à préciser)	NC	NC	NC	NC	NC
TOTAL	237 723,99	249 550,18	260 943,76	316 400,03	33,09 %
<i>dont régie</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>
<i>dont opérateurs privés</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>
<i>Part régie</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>
<i>Part opérateurs privés</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de la commune.



RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL *dont enquête nationale sur l'investissement du bloc communal et enquête régionale sur la propreté urbaine*

(Département du Nord)

Exercices 2016 et suivants

Ordonnateurs en fonctions pour la période examinée :

- M. Nicolas Lebas : pas de réponse.
- M. Nicolas Mazurier : pas de réponse.
- M. Patrick Proisy : réponse de 3 pages.

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001).*



Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse méil : hautsdefrance@crtc.ccomptes.fr

FACHES-THUMESNIL **EN**

URGENCE

ÉCOLOGIQUE

Point d'étape - 1er Année
Conseil Municipal du 14 octobre 2021

Objectifs alignés sur les recommandations scientifiques

- 45%

Empreinte
Carbone

Adaptation

Résilience

Re-
développer

Biodiversité

Dire la vérité

*Justice
sociale*

Seuils de
l'OMS

Pollution
de l'air

Démocratie

Nos engagements

FACHES-THUMESNIL **EN**

URGENCE

ÉCOLOGIQUE

ON SE MOBILISE !



Une déclaration pour afficher l'ambition



Une déclaration pour emmener

3 premiers
groupes de
travail citoyens

Vélo /
Mobilités
douces

Nature
en ville

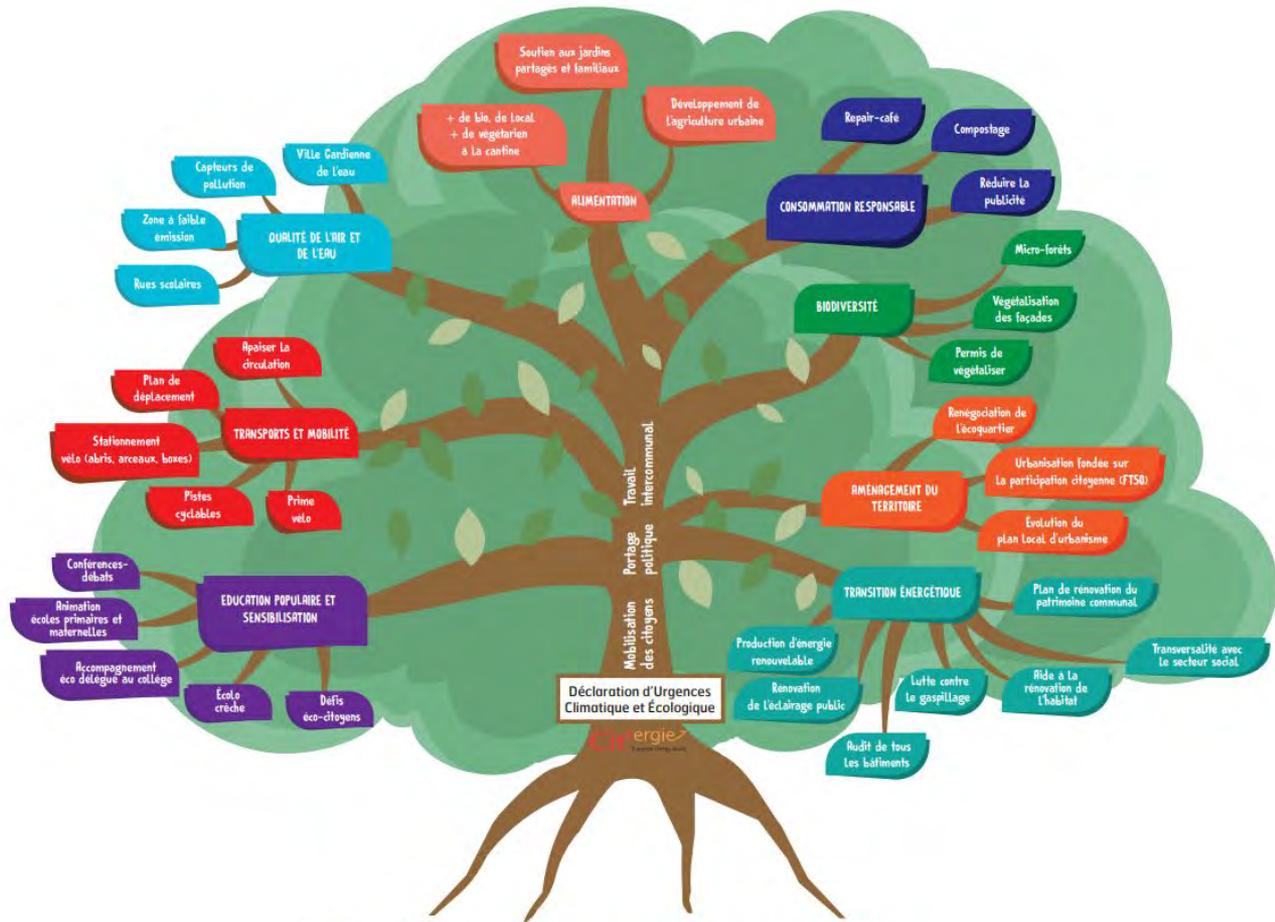
Conso
Responsable

172 citoyens
co-signataires



Partenariats





Déclaration d'Urgences Climatique et Ecologique



15 interventions
dans les écoles

2 web-
conférences

2 projections-
débats

1 camp
climat

1 exposition

8 animations

Conférences-
débats

Animations
écoles primaires et
maternelles

Accompagnement
éco délégué au collège

Écolo
crèche

Défis
éco-citoyens

EDUCATION POPULAIRE ET
SENSIBILISATION

100
primes vélos

50 arceaux
installés

9 carrefours
équipés de sas

Transports et Mobilité



< VILLENEUVE-SECLIN
- Réservé aux Abonnés



LA
VOIX
DU
NORD

À Faches-Thumesnil, l'aide à l'achat de vélo est ouverte

La délibération avait été adoptée à l'unanimité lors du conseil municipal du 17 septembre. L'aide à l'achat de vélo a été lancée cette semaine. Elle s'inscrit dans une suite logique d'encouragements à laisser la voiture plus souvent au garage.

Carine Bausière | Publié le 01/12/2020

f 3 partages



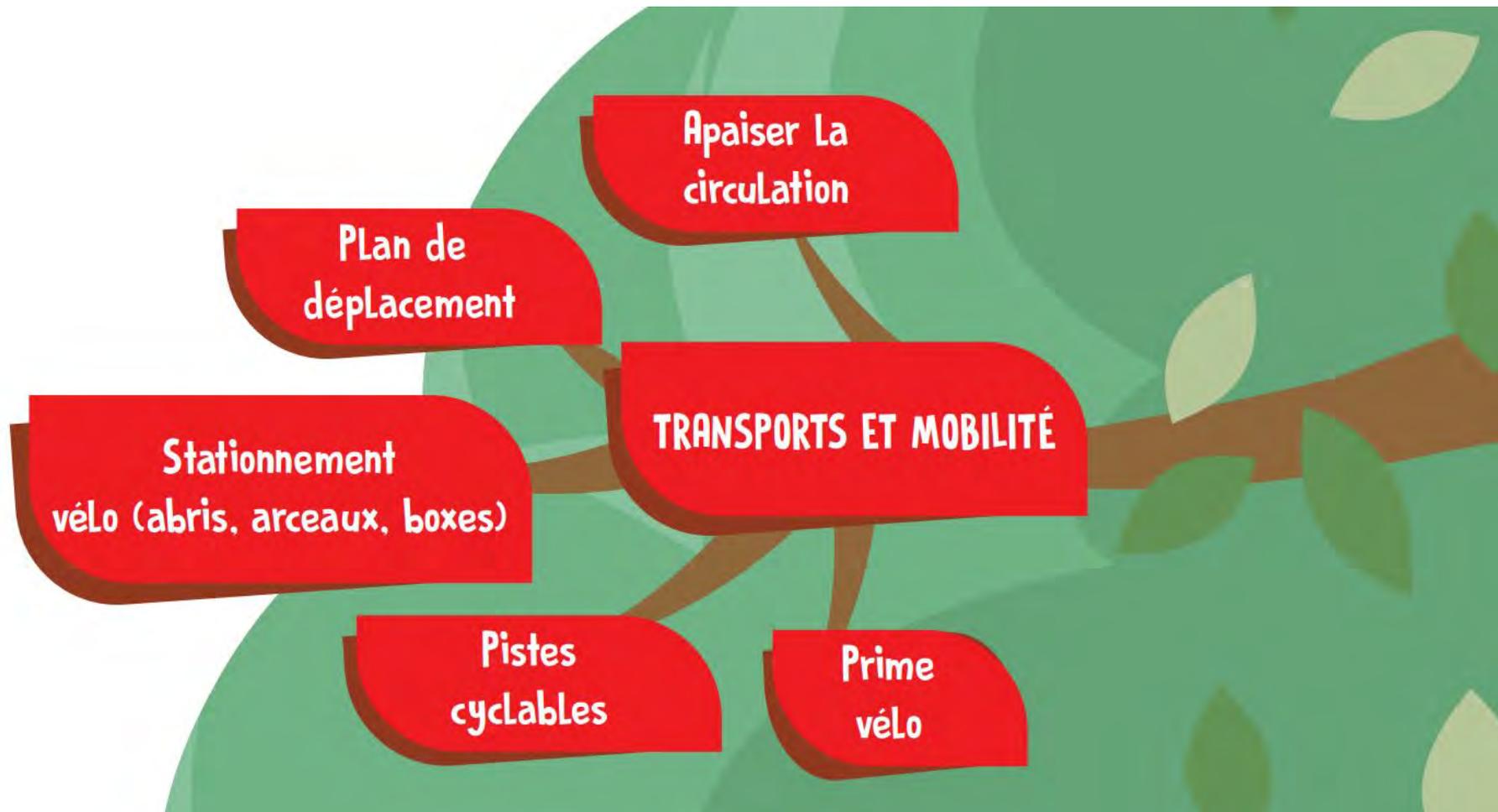
Partager



Twitter

FACHES THUMESNIL





Apaiser La
circulation

Plan de
déplacement

Stationnement
vélo (abris, arceaux, boxes)

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

Pistes
cyclables

Prime
vélo

**Le
Portrait
Nature
des
Champs
Captants
du Sud
de Lille**



2 Portraits Nature lancés





Capteurs de pollution

Ville Gardienne de l'eau

Zone à faible émission

QUALITÉ DE L'AIR ET DE L'EAU

Rues scolaires

60 à 70% de bio (contre environ 20%)

2 repas végétariens hebdomadaires

1300 repas de haute qualité par jour

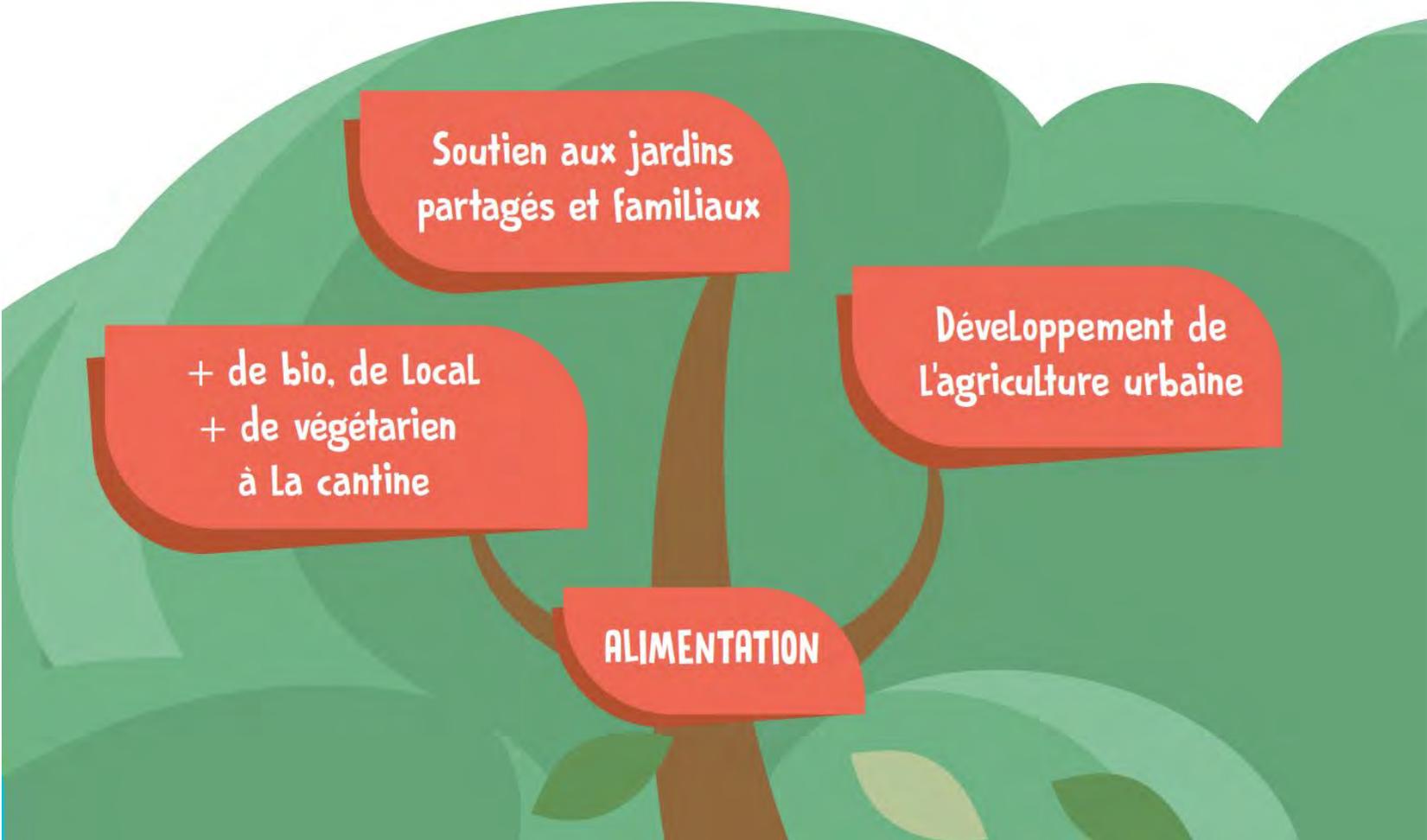
Alimentation



LA VOIX DU NORD

À la rentrée, 60 à 70% de bio dans les cantines de Faches-Thumesnil

Le nouveau marché vient d'être signé, il entrera en vigueur en cette rentrée scolaire. Les 1 300 repas servis chaque jour dans les cantines des écoles et au collège Jean-Zay comporteront non plus 20 % mais de 60 à 70 % de bio.



Soutien aux jardins
partagés et familiaux

+ de bio, de Local
+ de végétarien
à La cantine

Développement de
l'agriculture urbaine

ALIMENTATION

2 repair-cafés
17 objets
- 133 kg de déchet

100 composteurs
individuels
distribués

5 ateliers ZD
organisés

1 composteur
collectif

2 World Clean
Up Day



MODE DE COLLECTE DU VERRE

REPONSE DES COMMUNES LE 8 AVRIL 2021



57 communes*
Maintien du mode de collecte actuel

40 communes**
Changement de mode de collecte actuel

* Municipalités pour lesquelles il n'y a pas eu de Point d'Apport Volontaire (PAV)

** Municipalités pour lesquelles il n'y a pas eu de Point d'Apport Volontaire (PAV)



CONSOMMATION RESPONSABLE

Repair-café

Compostage

**Réduire La
publicité**

**2021 arbres et
arbustes**

Plantation au Parc Jean Jaurès



**200 écoliers
participants**



BIODIVERSITÉ

Micro-forêts

**Végétalisation
des façades**

**Permis de
végétaliser**

Aménagement du territoire



4 projets
bonifiés

ELABORATION DE LA
PROSPECTIVE URBAINE
«FACHES-THUMESNIL 2050»

Ville de Faches-Thumesnil

PARCOURS DIAGNOSTIC
24 septembre 2021

```
graph LR; A[AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE] --- B[Renégociation de l'écoquartier]; A --- C[Urbanisation fondée sur la participation citoyenne (FT50)]; A --- D[Évolution du plan local d'urbanisme]
```

**AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE**

**Renégociation de
l'écoquartier**

**Urbanisation fondée sur
la participation citoyenne (FT50)**

**Évolution du
plan local d'urbanisme**

Audit des bâtiments municipaux

2 Objectifs :

- Respect du “décret tertiaire” : réduction de 40% de la consommation d'énergie d'ici 2030 pour les bâtiments > 1000 m²
- Au moins 45% de réduction de l'empreinte carbone

46

Bâtiments
diagnostiqués

37 600 m²

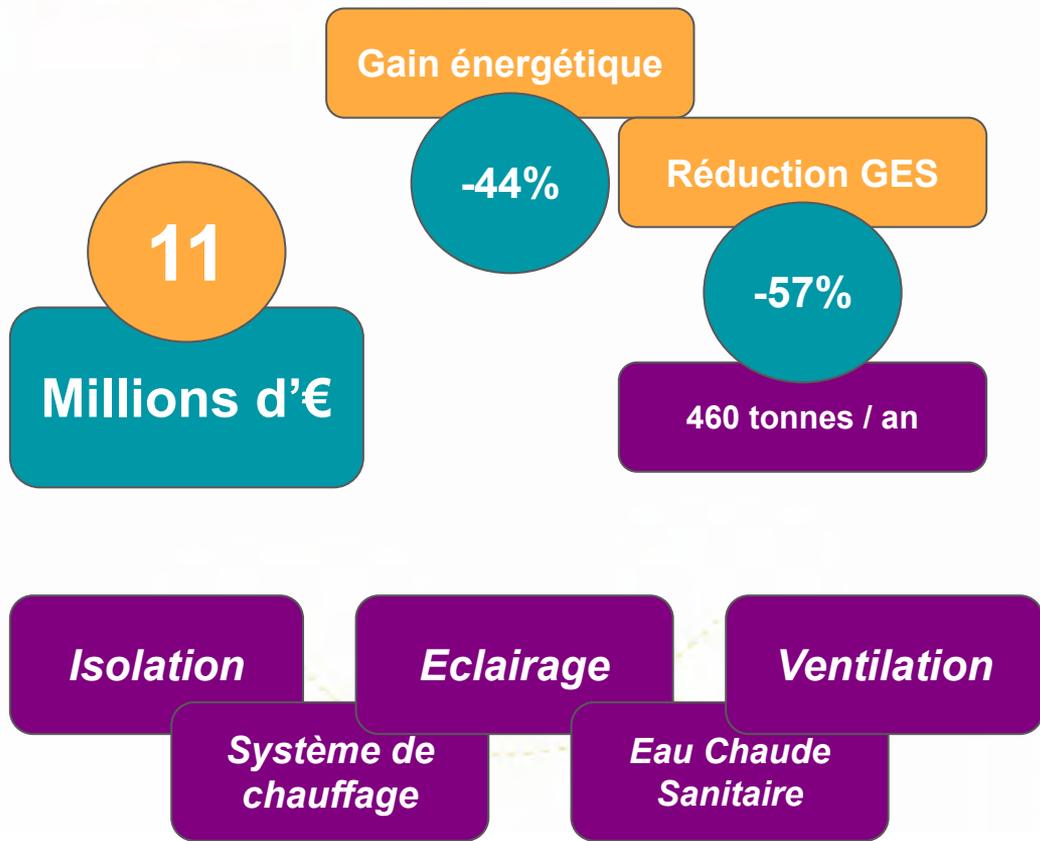
4,3 millions

kWh

= 4 % de la consommation
totale de Faches-Thumesnil



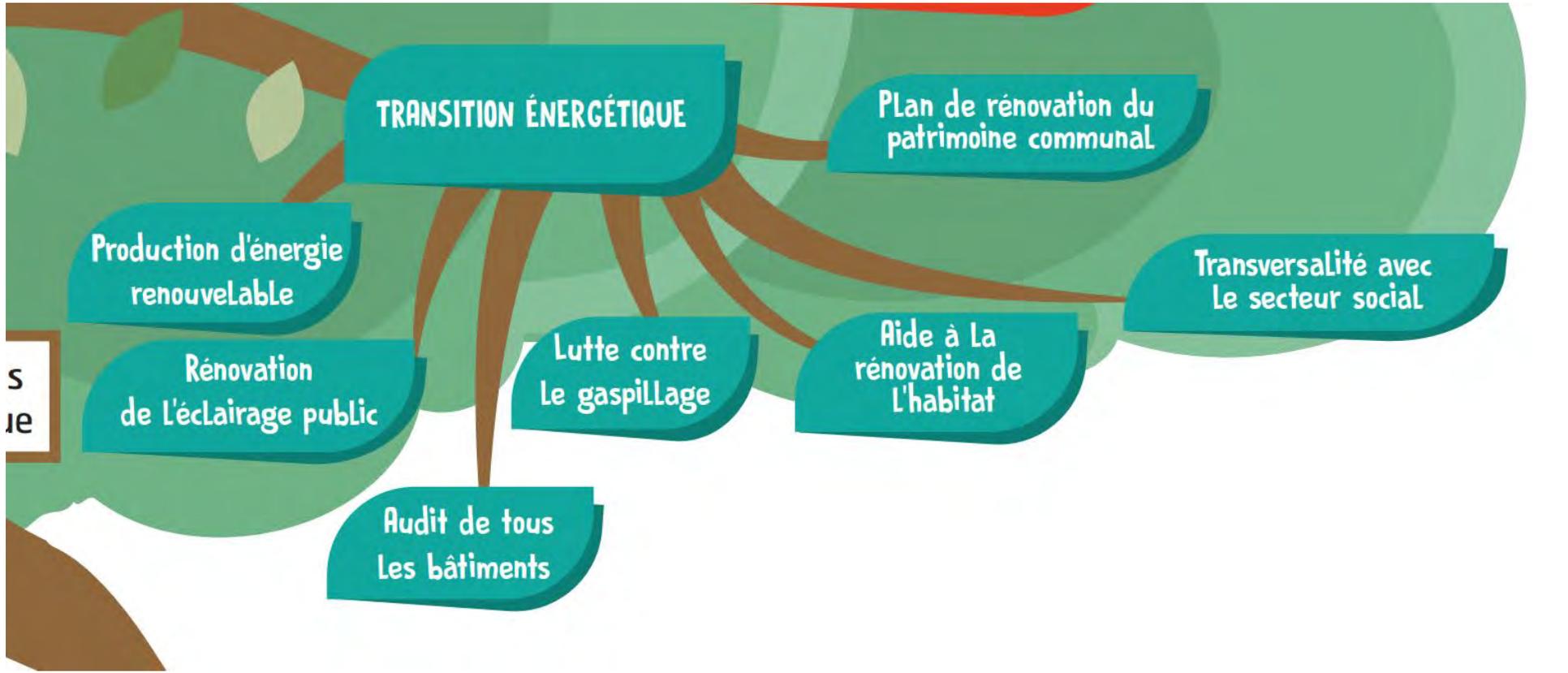
Scénario d'investissement 2022-2030



- Economie annuelle prévue :
 - **170 000 €** / an,
 - **2 M€** en 10 ans
 - **9 M€** en 30 ans



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



Production d'énergie
renouvelable

Rénovation
de l'éclairage public

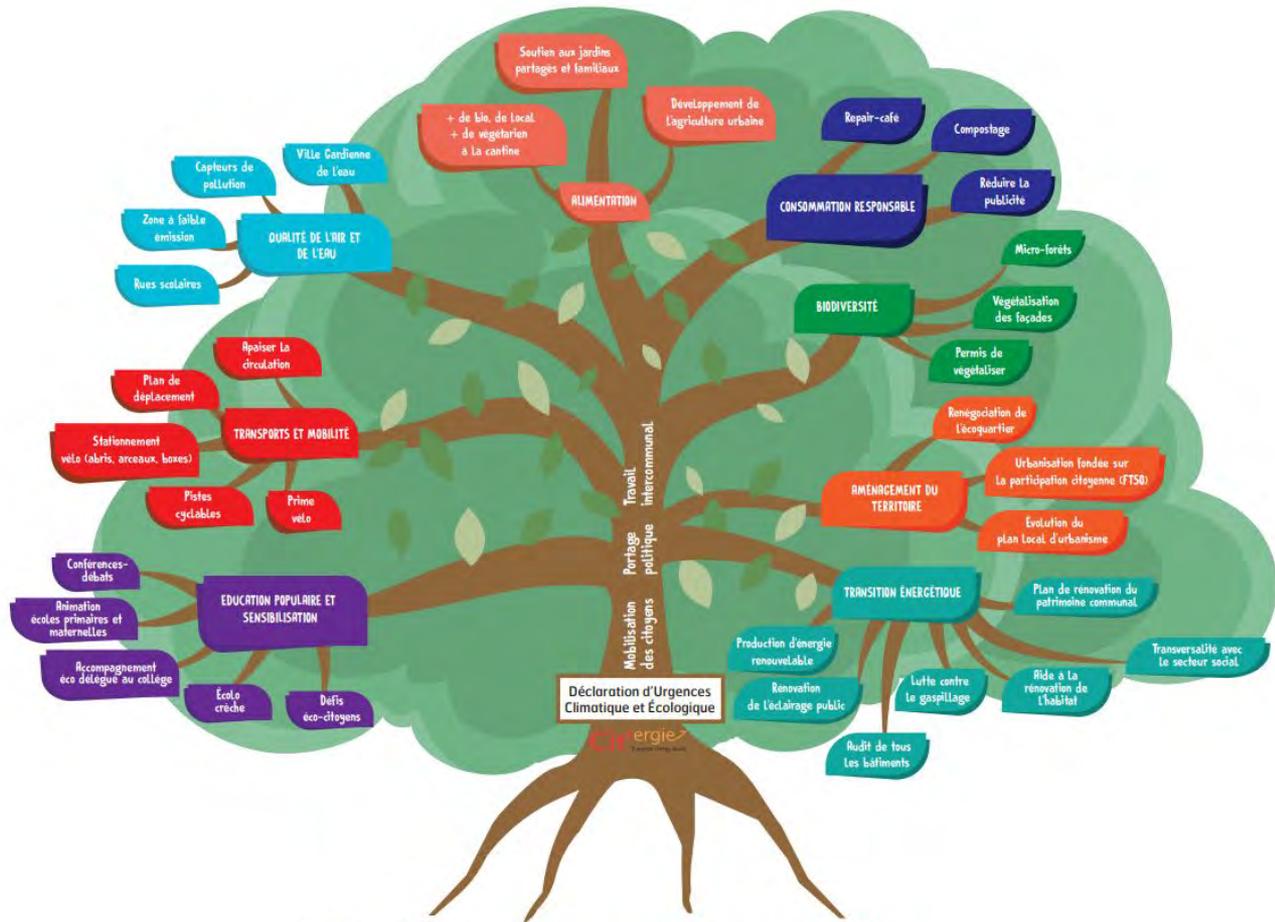
Audit de tous
les bâtiments

Lutte contre
le gaspillage

Aide à la
rénovation de
l'habitat

Plan de rénovation du
patrimoine communal

Transversalité avec
le secteur social



Déclaration d'Urgences Climatique et Ecologique



Un plus grand aéroport, c'est non

« *Quel est le sens de ce projet ?* », s'est interrogé à voix haute Frédéric Dumortier au moment de donner l'avis de la ville sur la restructuration annoncée de l'aéroport de Lesquin (la fréquentation pourrait être multipliée par deux à l'horizon 2040). Sacrifice de terres essentiellement agricoles à proximité des champs captants, pollution générée par les transports aériens, nuisances sonores pour les riverains..., les points noirs sont nombreux. « *Tout cela sans que rien ne prouve qu'il existe une réelle demande. Nous vivons à une heure de TGV de Roissy, deux heures d'Amsterdam et trois heures de Francfort, premier, deuxième et troisième aéroports d'Europe !* »



La 5G, c'est non aussi

Dans la lignée de ces décisions de protection de l'environnement, la municipalité a répété haut et fort, mi-décembre, son opposition au déploiement de la 5G, jugé « *trop précipité* » et « *en manque d'études* » sur le sujet.

La loi ne permet pas concrètement d'interdire ce déploiement, a pointé M. Liénard. Mais en se basant sur un principe de précaution « *la commune ne fera rien pour faciliter* » l'arrivée des antennes tant qu'un « *débat démocratique sur la 5G et les usages numériques* » n'aura pas eu lieu.

ACCUEIL > ACTUALITÉ > OPINIONS > « Nous, élus locaux, appelons le Sénat à rehausser les ambitions de la loi climat »

CLIMAT

« Nous, élus locaux, appelons le Sénat à rehausser les ambitions de la loi climat »

Publié le 11/05/2021 • Par Auteur associé • dans : Opinions



Plusieurs élus locaux manifestent lors de la marche pour le climat du 28 mars dernier à Lille, dont Christopher Liénard, Adjoint au maire aux urgences écologiques et à l'aménagement de Faches Thusmesnil, l'un des 169 signataires de cette tribune.

CL

Un collectif de 169 élus locaux adresse une tribune aux sénatrices et sénateurs, en réponse à la consultation lancée par le Sénat auprès des élus. Ils les appellent à être plus ambitieux lors de l'examen du projet de loi Climat et résilience, qui doit avoir lieu en juin prochain.